ILLE-ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2021-059

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2021

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer /

35-2021-04-08-00002 - Arrêté autorisant la capture et le transport de poissons dans le cadre d'un suivi écologique dans le marais de Sougéal (6 pages) Page 4

35-2021-04-08-00001 - Décision relative aux déplacements effectués dans le cadre de mission d'intérêt général concernant la police de la pêche (4 pages) Page 11

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / DDTM

35-2021-04-07-00002 - Arrêté portant dérogation préfectorale à titre temporaire exceptionnel (2 pages) Page 16

Direction interdépartementale des routes Ouest /

35-2021-04-12-00012 - Arrêté donnant subdélégation de signature??à des agents de la direction interdépartementale des routes Ouest??pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national. (3 pages) Page 19

35-2021-04-12-00013 - Arrêté portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest (6 pages) Page 23

35-2021-04-12-00011 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs pour l exercice des compétences d ordonnateur secondaire délégué pour les dépenses et les recettes de la direction interdépartementale des routes Ouest. (15 pages) Page 30

35-2021-04-12-00009 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs, en matière d'administration générale, de gestion du personnel, de responsabilité de l'État et de gestion de patrimoine. (13 pages) Page 46

35-2021-04-12-00010 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs, en matière de représentation du pouvoir adjudicateur. (11 pages) Page 60

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / CABINET

35-2021-04-12-00002 - Arrêté portant obligation du part du masque en Ille-et-Vilaine (4 pages) Page 72

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / CHORUS

35-2021-04-12-00004 - Convention entre le préfet de département d'Ille-et-Vilaine et le directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine (DRFIP35) relative à la gestion et à l'utilisation des crédits du plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région. (4 pages) Page 77

35-2021-04-12-00001 - Convention entre le préfet de département d'Ille-et-Vilaine et le directeur du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région. (4 pages) Page 82
35-2021-04-12-00005 - convention entre le préfet de département d'Ille-et-Vilaine et le directeur régional de l alimentation, de agriculture et de la foret en Bretagne, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région. (4 pages) Page 87
35-2021-04-12-00003 - Convention entre le préfet de région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le recteur de l'académie de Rennes, le porteur de projet, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région. (6 pages) Page 92
35-2021-04-12-00007 - Convention entre le préfet d Ille-et-Vilaine et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région. (4 pages) Page 99
35-2021-04-12-00006 - Convention entre le préfet d Ille-et-Vilaine et le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne pays de Loire, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région. (4 pages) Page 104
35-2021-04-12-00008 - Convention entre le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne et le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan France Relance. (4 pages) Page 109

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DDTM

35-2021-04-12-00014 - commission départementale d'aménagement commercial (1 page) Page 114

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DRPJJ

35-2021-04-07-00001 - Arrêté portant tarification 2021 du Centre éducatif fermé "le Marquisat" situé à Gévezé, géré par l'association Groupe SOS Jeunesse (2 pages) Page 116

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2021-04-08-00002

Arrêté autorisant la capture et le transport de poissons dans le cadre d'un suivi écologique dans le marais de Sougéal

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

ARRÊTÉ
autorisant la capture et le transport de poissons, ainsi que la capture temporaire, avec relâcher sur place, de spécimens d'espèces protégées (amphibiens), dans le cadre d'un suivi écologique réalisé dans le marais de Sougeal en Ille-et-Vilaine

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu la directive de la Communauté européenne n° 92/43 du 21 mai 1992, modifiée, concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages, et notamment son article 16 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2_4° et R.411-6 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.436-9, R.432-6 à R.432-11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié par l'arrêté du 28 mai 2009, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020, donnant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Vu la décision du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine en date du 17 novembre 2020, donnant subdélégation de signature à Catherine DISERBEAU, Cheffe du Service Eau et Biodiversité ;

Vu la demande reçue le 8 mars 2021, formulée par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, en vue d'assurer un suivi écologique de la Réserve Naturelle Régionale du Marais de Sougeal ;

Vu la demande complémentaire de dérogation du 1 avril 2021 pour la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'amphibiens protégés, présentée par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel ;

Vu l'avis de l'Office Français de la Biodiversité ;

Vu l'avis de l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce du Bassin Loire-Bretagne ;

Considérant que les suivis écologiques s'inscrivent dans les objectifs du plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale du Marais de Sougeal 2014-2022 approuvé en commission permanente du Conseil Régional du 2 juillet 2015 ;

Considérant qu'il s'agit d'un suivi réalisé dans un but scientifique et de connaissance de la biodiversité visant principalement les populations de brochets, d'amphibiens et macro-invertébrés aquatiques, mais que la pose des nasses peut entraîner des captures temporaires et occasionnelles d'autres espèces ;

Considérant que ces captures seront effectuées selon des protocoles peu perturbants pour les espèces protégées concernées (nasses de type verveaux et ramassage à la main) avec relâcher sur place des individus, dans le cadre des dispositions de l'article L.411-2_4° a) et d) du code de l'environnement et que des mesures de prévention contre la contamination par la chytridiomycose seront mises en œuvre en cas de captures d'amphibiens ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autre solution de moindre impact pour réaliser ces actions d'inventaires ;

Considérant que le projet n'a pas d'effet significatif sur l'état de conservation des espèces protégées concernées et que par conséquent il n'est pas nécessaire de procéder aux modalités définies à l'article L.123-19-2 du code de l'environnement relatif à la participation du public aux décisions individuelles en matière d'environnement ;

Considérant que la présente dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE:

Titre I – Objet

Article 1 : Objet

Le présent arrêté préfectoral porte sur :
- l'autorisation de capture et de transport de poissons
- la dérogation aux interdictions respectives de capture ou d'enlèvement de spécimens d'espèces protégées

dans le cadre des suivis écologiques inscrits dans les objectifs du plan de gestion 2014-2022 de la Réserve Naturelle Régionale du Marais de Sougeal en Ille-et-Vilaine. Les opérations auront lieu au bord des mares et des canaux du Marais de Sougeal, tel qu'indiqué dans le dossier de demande.

Article 2 : Bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente autorisation est la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, sise 17 rue de la Rouelle 35120 Dol-de-Bretagne, ci-après dénommé le « bénéficiaire ».

Titre II – Autorisation de capture et de transport de poissons

Article 3 : Personnes autorisées à réaliser les opérations de capture et de transport de poissons

Les personnes responsables de l'exécution matérielle des opérations, pour le compte du bénéficiaire, sont listées ci-après.

Personnes responsables de l'exécution matérielle des opérations :

- Gwénaël ARTUR, Directrice, FDPPMA 35 ;
- Alexandre LE BORGNE, Chargé de mission, FDPPMA 35 ;
- Florian GUÉRINEAU, Technicien, FDPPMA 35 ;
- Richard PELLERIN, Technicien, FDPPMA 35 ;
- Gaëlle GERMIS, Chargée de missions, Bretagne Grands Migrateurs ;
- Arthur LE MEHAUTE, FDPPMA 35 ;
- Matthieu PECHARD, FDPPMA 35 ;
- Anne-Laure CAUDAL, FDPPMA 56 ;
- Yvon LE CLAINCHE, FDPPMA 56 ;
- Hugues LEFRANC, Chargé de mission Contrat Nature Marais noir de Saint-Coulban à la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine ;
- Aurélien BELLANGER, Technicien en charge de la gestion de la RNR du marais de Sougeal (Communauté de Communes du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint-Michel).

Autres personnes susceptibles d'intervenir :

- Les étudiants stagiaires et les contractuels à la FDPPMA 35 ;
- Les bénévoles adhérents des AAPPMA du département d'Ille-et-Vilaine.

Ces derniers seront obligatoirement encadrés par une personne responsable de l'exécution matérielle des opérations visés ci-avant.

Les nasses, mentionnés à l'article 5, seront manipulées uniquement par Hugues LEFRANC ou Aurélien BELLANGER.

Article 4 : Espèces concernées

Ces pêches pourront concerner toutes les espèces de poissons, de crustacés et d'amphibiens à différents stades de développement.

Article 5 : Matériels et techniques utilisés

Les opérations de capture et de transport de poissons seront réalisées soit à partir de pêche électrique, soit à l'aide de nasses à poissons du type verveux.

Pour les opérations de pêches électriques, les appareils utilisés auront les caractéristiques suivantes :

- Appareil de pêche électrique portable homologué (modèle : Martin Pêcheur n° 7950301 de chez DREAM Electronique) alimenté par une batterie Ni-Cd 24V et d'une puissance maximale de 200 W. Le courant utilisé est impulsionnel (fréquence 400 Hz), la tension de sortie étant ajustée en fonction des conditions du milieu, pour fonctionner à environ 50 % de la puissance maximale (ajustable 150 à 550V). L'anode est un cercle d'aluminium de diamètre 35 cm fixé au bout d'un manche de 1,5 m de long. Ce matériel permet de réaliser des pêches partielles de type « indice d'abondance ».
- Appareil de pêche électrique fixe, modèle type HERON de chez DREAM Electronique, alimenté par un groupe électrogène. Il s'agit d'un alternateur triphasé couplé à un transformateur. Il permet d'obtenir des tensions de sortie de 150V à 1000V (6 positions). La puissance maximum est de 4kW.

Type d'opération	Profondeur cours d'eau	Largeur cours d'eau	Type	Prospection	Nb d'anodes	Nb d'épuisettes	Matériel	Modèle
Indices d'abondance	< 60 cm	variable	Ambiance	A pied	1	2 à 4	Martin pêcheur	DREAM
Vigitruites	< 60 cm	variable	Ambiance	A pied	1	2	Martin pêcheur	DREAM
Autres (Moulin Rouland)	< 60 cm	4 m	Complète	A pied	2	4	Héron	DREAM

Une quinzaine de nasses à poissons du type verveux d'une maille de 4mm sera utilisée pour la capture ainsi que, le cas échéant, pour le transport des poissons vivants. Pour des raisons sanitaires, les nasses seront, préalablement à leur pose, désinfectées (bain de bactéricide, fongicide, virucide type Virkon) et séchées au soleil. Afin de prévenir les éventuels amphibiens capturés des risques de noyade, les nasses ne devront être qu'au 3/4 immergées pour maintenir un tirant d'air continu dans l'ouvrage lorsque ce dernier sera en pêche. Les nasses seront relevées au plus tard toutes les 24 heures.

Article 6 : Destination des animaux capturés

Les poissons, crustacés et grenouilles capturés susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques et listés à l'article R432-5 du code de l'environnement (notamment poissons-chats, perches soleil et écrevisses allochtones) et les poissons de l'espèce *Pseudorasbora parva* seront détruits.

Une attention particulière sera exercée pour identifier les spécimens de *Pseudorasbora parva* afin d'éviter tout redéversement dans le milieu naturel.

Les animaux en mauvais état sanitaire seront détruits par le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, à l'exception des espèces protégées.

Tous les autres animaux seront remis à l'eau.

Article 7 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche. Celui-ci est joint à l'original de la déclaration préalable prévue à l'article 8 du présent arrêté.

Article 8 : Déclaration préalable

Une semaine au moins avant l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture, l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche, ainsi qu'une copie de la présente autorisation au Préfet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), à la direction régionale Bretagne et au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité et à l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce du Bassin Loire-Bretagne.

En cas de changement de date et/ou de lieu, le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce du Bassin Loire-Bretagne et le préfet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) devront être immédiatement prévenus.

Article 9 : Compte-rendu d'exécution

Dans un délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser les résultats des captures, la destination du poisson et le mode opératoire (matériel utilisé, type de prospection, nombre d'anodes et d'épuisettes par station…) à l'aide du fichier informatique réalisé par l'Office Français de la Biodiversité, au Préfet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), à la direction régionale de l'Office Français de la Biodiversité en Bretagne, à l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce du Bassin Loire-Bretagne et au(x) préfet(s) de l'autre (des autres) département(s) si l'opération concerne des eaux mitoyennes à plusieurs départements.

Article 10 : Rapport des opérations réalisées

Dans un délai de six mois à compter de la date de fin de validité du présent arrêté, le bénéficiaire adresse un rapport de synthèse, sous format numérique, sur les opérations réalisées, comportant l'intégralité des informations demandées dans le fichier informatique réalisé par l'Office Français de la Biodiversité à la direction régionale de l'Office Français de la Biodiversité en Bretagne, au Préfet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et au Préfet coordonnateur de Bassin.

Article 11 : Respect des prescriptions en matière de sécurité

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect, par le bénéficiaire et les personnes responsables de l'exécution matérielle des opérations, des consignes de sécurité telles que définies par arrêté ministériel du 2 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité destinées à la capture des poissons.

Titre III - Dérogation aux interdictions respectives de capture ou d'enlèvement de spécimens d'espèces protégées prévue par les articles L.411-1 et suivants du code de l'environnement

Article 12 : Champ d'application de la dérogation

La présente dérogation accordée au bénéficiaire vaut pour la capture temporaire, avec relâcher sur place des spécimens d'espèces protégées mentionnés à l'article 14.

Article 13 : Personnes autorisées à effectuer les captures-relâchers

La présente dérogation est valable pour les personnes suivantes :

- Hugues LEFRANC, Chargé de mission Contrat Nature Marais noir de Saint-Coulban à la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine, diplômé d'un Master Ingénierie en Écologie et Gestion de la Biodiversité,
- Aurélien BELLANGER, Technicien en charge de la gestion de la RNR du marais de Sougeal (Communauté de Communes du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint-Michel).

Les détenteurs de cette autorisation ont des compétences naturalistes reconnues, en particulier en herpétologie.

Article 14 : Espèces concernées

Les personnes désignées à l'article 13 sont autorisées à effectuer les opérations de captures temporaires et relâchers pour les espèces d'amphibiens (Anoures et Urodèles), protégées par l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021. Des précautions particulières devront être mises en œuvre afin de préserver les frayères à brochet protégées par arrêté du 8 décembre 2016, les habitats des écrevisses autochtones (Ecrevisse à pieds blancs) protégées par l'arrêté ministériel du 21 juillet 1983 ainsi que les insectes et leurs larves protégés par arrêté ministériel du 23 avril 2007.

Article 15 : Modalités de captures

Les captures avec relâchers sur place des espèces protégées visées dans l'article 14 seront réalisées lors de la mise en place et du relevage d'environ 15 nasses de type verveux.

Les modalités d'utilisation des nasses mentionnées à l'article 5 (désinfection, séchage, 3/4 immergée, relevés au plus tard toutes les 24h) sont à respecter en toute circonstance. Les espèces protégées capturées seront déterminées, comptées, mesurées et/ou pesées, puis rapidement remises dans le milieu naturel selon des modalités non vulnérantes.

Les espèces invasives capturées seront détruites sur place.

Des mesures particulières d'ordre sanitaire devront également être prises afin de réduire les risques de dissémination d'agents infectieux et parasitaires chez les amphibiens lors des interventions sur le terrain, notamment la désinfection du matériel de capture, des bottes et des mains après chaque session de capture. Le protocole retenu devra être conforme aux préconisations de la Société Herpétologique de France.

Article 16 : Compte-rendu des opérations

Le demandeur rédigera, à la fin des opérations, un rapport des opérations de capture-relâcher, détaillant les activités menées sous couvert du présent arrêté, ainsi que les espèces capturées. Ce rapport sera adressé sur support papier et un exemplaire numérique à la DDTM d'Ille-et-Vilaine/Service Eau et Biodiversité. Le compte-rendu devra comprendre, a minima, la description, qualification et quantification du peuplement d'amphibiens identifiés.

Les espèces recensées lors de ces opérations alimenteront également la base de données naturaliste.

Titre IV – Dispositions générales

Article 17 : Validité

L'autorisation est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31 mai 2021.

Article 18 : Contrôles administratifs

Conformément à la note technique du 22 août 2017 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de missions de police de l'eau et de la nature, le contrôle de la bonne application des prescriptions édictées par cet arrêté est susceptible d'être fait par l'OFB ou toute autre structure/agent habilité par le code de l'environnement. En cas de contrôle, les personnes désignées dans cet arrêté devront être en mesure de présenter la présente autorisation aux agents commissionnés.

Article 19 : Modifications, suspensions, retrait

La présente autorisation est personnelle et incessible.

L'arrêté pourra être modifié, suspendu ou retiré à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ou les personnes autorisées n'en respectent pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées. La modification, la suspension ou le retrait ne feront pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-1 à 5 du code de l'environnement. En tant que de besoin, les modifications prendront la forme d'un avenant ou d'un arrêté modificatif et seront effectives à la notification de l'acte.

Article 20 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, cet arrêté ne vaut pas autorisation de pénétration dans des propriétés closes relevant de la Loi du 29 décembre 1892, modifiée, ou de la Loi n° 43.374 du 08 juillet 1943.

Article 21 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, de manière traditionnelle par voie postale ou en se présentant à l'accueil de la juridiction, ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ; le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Article 22 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Maire de Sougeal, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine, le Commandant du groupement de gendarmerie, la direction régionale Bretagne et le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et affiché en mairie de Sougeal.

Fait à Rennes, le 8 avril 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Département des Territoires et de la Mer
et par subdélégation,
La Cheffe du Service Eau et Biodiversité

Catherine DISERBEAU

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2021-04-08-00001

Décision relative aux déplacements effectués dans le cadre de mission d'intérêt général concernant la police de la pêche

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

DECISION RELATIVE AUX DEPLACEMENTS EFFECTUES DANS LE CADRE DES ACTIONS DE MISSION D'INTERET GENERAL CONCERNANT LA POLICE DE LA PECHE

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la demande de la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant les enjeux vis-à-vis de la faune et de l'activité pêche en eau douce ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir une surveillance et des contrôles en matière de police de la pêche en eau douce ;

Considérant que ces actions correspondent à des missions d'intérêt général qui doivent pouvoir continuées à être réalisées par des personnes agissant en tant que bénévoles ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;

DECIDE:

Article 1er : Dérogation au confinement

Les déplacements effectués par les gardes pêches particuliers bénévoles cités dans le tableau ci-après, lorsqu'ils ont pour but d'intervenir dans les communes des périmètres d'intervention indiqués, dans le cadre des opérations décrites à l'article 2 et dans les conditions précisées à l'article 3, ont le caractère de «déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative», au sens du 6° du I de l'article 4 du décret susvisé. La cartographie des périmètres d'intervention est fournie en annexe 1 et la liste des communes des périmètres d'intervention est détaillée en annexe 2.

Nom	Prénom	Périmètres d'intervention
NAUDAIS	Gilles	département d'Ille-et-Vilaine (toutes les AAPPMA 35)
BOUVET	Louis	secteur de l'AAPPMA "La Gaule Antrainaise"
CHARPENTIER	Laurent	secteurs des AAPPMA "La Gaule Antrainaise", "La Truite de Pleine Fougères" et de "La Gaule Montreuillaise"
SOYER	Jean Claude	secteur de l'AAPPMA "L'Union des Pêcheurs de Bain de Bretagne"
COUERY	Gilbert	secteur de l'AAPPMA de "La Truite Tamoutaise"
DANAIS	Cyril	secteur de l'AAPPMA "La Truite Tamoutaise"
RENAULT	Albert	secteur de l'AAPPMA "La Gaule Bréalaise"
BEQUIGNON	Alain	secteur de l'AAPPMA "Le Moulinet de Dinard"
DELAUNAY	Pascal	communes de l'arrondissement de Fougères
HALLEUX	Michel	communes de l'arrondissement de Fougères
CORFMAT	Joseph	secteur de l'AAPPMA "Les Pêcheurs de Gaël
DUGAS	Eric	secteur de l'AAPPMA " La Gaule Guerchaise"
GUILLOUX	Mickael	secteur de l'AAPPMA "La Truite Louvignéenne"
LEVEQUE	Pierre	secteur de l'AAPPMA "Le Semnon Martignolais"
LE BLANC	Wilfried	commune de Le Rheu
CARET	Simon	secteurs des AAPPMA "La Gaule Pacéenne" et "Les Pêcheurs Sportifs de Rennes"
CHALMEL	Laurent	secteur de l'AAPPMA "Les Pêcheurs Sportifs de Rennes"
VALLEE	Alain	secteur de l'AAPPMA " l'Union des Pêcheurs à la ligne de Rennes"
LESCUYER	Patrick	secteurs de l' AAPPMA "l'Union des Pêcheurs à la ligne de Rennes " et AAPPMA "Etang d'Ouée"
BELHOTE	Gerard	secteur de l'AAPPMA "Union des Pêcheurs à la ligne de Rennes"
BOUVET	MIckael	secteur de l'AAPPMA "La Truite Briçoise"
DEGOURNAY	Pascal	secteur de l'AAPPMA "La Truite Briçoise"
SARTORATI	Christophe	secteur de l'AAPPMA " Les barrages de la Chèze et du Canut"
HOUAL	Patrice	secteur de l'AAPPMA "Aff, Combs et Canut" et commune de Paimpont
REGNIER	Thierry	secteur de l'AAPPMA de "La Gaule Vitréenne"
LESAICHERRE	Loic	secteur de l'AAPPMA de "La Gaule Vitréenne"

<u>Article 2 :</u> Missions d'intérêt général

Les opérations visées à l'article 1 sont celles consistant à procéder à des missions de surveillance et de contrôle en matière de police de la pêche en eau douce, effectuées à compter de la date de signature de la présente décision jusqu'à la fin du confinement.

<u>Article 3 :</u> Dispositions sanitaires à respecter

Les conditions de réalisation des déplacements visés à l'article 1 impliquent le respect des règles de distanciation et des mesures d'hygiène prescrites dans le décret susvisé.

Les personnes visées à l'article 1 souhaitant faire valoir ces dispositions doivent être munies d'un exemplaire de la présente décision et d'une attestation de déplacement dérogatoire sur laquelle est coché le motif « Déplacements liés à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ».

<u>Article 4 :</u> Abrogation

La décision du 2 mars 2021 relative aux déplacements effectués dans le cadre des actions de mission d'intérêt général concernant la police de la pêche est abrogée.

<u>Article 5 :</u> Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux. Ce recours pourra s'effectuer soit de manière traditionnelle par voie postale ou en se présentant à l'accueil de la juridiction, ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.

<u>Article 6 :</u> Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture, les Maires, le Commandant de Groupement de Gendarmerie, le Président de la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifiée aux bénéficiaires.

Fait à Rennes, le 8 avril 2021

La Cheffe du Service Eau et Biodiversité

Catherine DISERBEAU

Annexe 1 - Secteurs des associations de pêche d'Ille-et-Vilaine

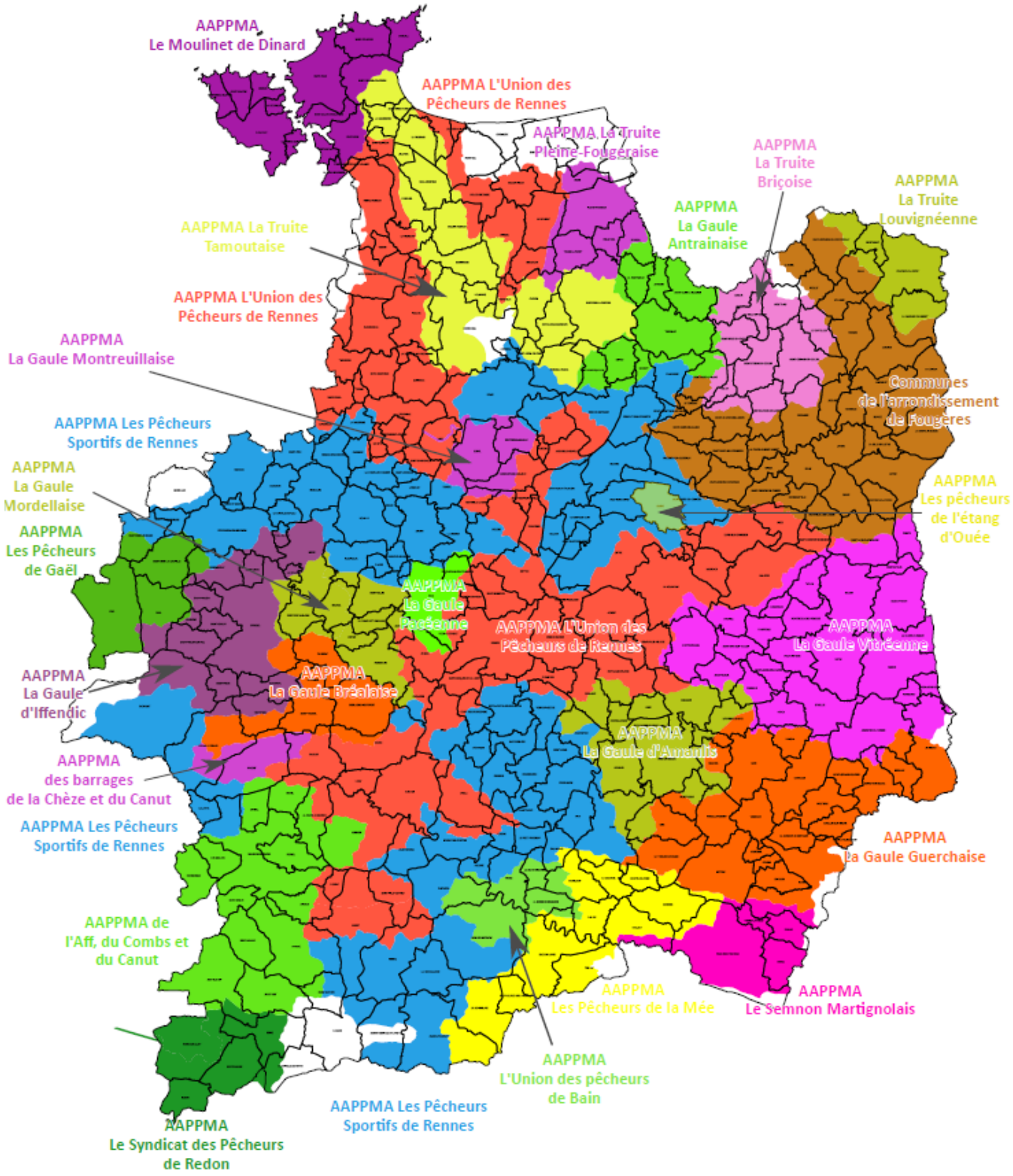

Annexe 2 - Communes des associations de pêche d'Ille-et-Vilaine

Association	Communes
Gaule d'Amanlis	Amanlis, Boistrudan, Chancé, Châteaugiron, Domagné, Domloup, Janzé, Moulins, Nouvoitou, Ossé, Piré-sur-Seiche, Saint-Aubin-du-Pavail, Saint-Didier
Gaule Antrainaise	Antrain, Fontenelle, Rimou, Romazy, Saint-Ouen-la-Rouërie, Saint-Rémy-du-Plain, Tremblay
Union des Pêcheurs de Bain	Bain-de-Bretagne, Pléchâtel, Bosse-de-Bretagne, Pancé, Poligné, Sel-de-Bretagne
Truite Tamoutaise	Baguer-Morvan, Bazouges-la-Pérouse, Bonnemain, Combourg, Cuguen, Epiniac, Fresnais, Gouesnière, Lanrigan, Lillemer, Lourmais, Marcillé-Raoul, Meillac, Noyal-sous-Bazouges, Plerguer, Roz-Landrieux, Saint-Benoît-des-Ondes, Saint-Léger-des-Prés, Saint-Méloir-des-Ondes, Trémeheuc
Gaule Bréalaise	Bréal-sous-Montfort, Plélan-le-Grand, Talensac, Verger
Moulinet de Dinard	Cancale, Dinard, Minihic-sur-Rance, Pleurtuit, Richardais, Saint-Briac-sur-Mer, Saint-Coulomb, Saint-Jouan-des-Guérets, Saint-Lunaire, Saint-Malo, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Père, Saint-Suliac, Ville-ès-Nonais
Arrondissement de Fougères	Beaucé, Billé, Chapelle-Janson, Chapelle-Saint-Aubert, Combourtillé, Dompierre-du-Chemin, Ferré, Fleurigné, Fougères, Javené, Laignelet, Landéan, Lécousse, Loroux, Luitré, Mellé, Mézières-sur-Couesnon, Montreuil-des-Landes, Parcé, Parigné, Poilley, Romagné, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Georges-de-Reintembault, Saint-Hilaire-des-Landes, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-le-Blanc, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Sauveur-des-Landes, Selle-en-Luitré, Tiercent, Vendel, Villamée
Pêcheurs de la Mée	Coësmes, Couyère, Dominelais, Ercé-en-Lamée, Grand-Fougeray, Lalleu, Saint-Sulpice-des-Landes, Sainte-Colombe, Teillay, Thourie, Tresboeuf
Pêcheurs de Gaël	Gaël, Muel, Saint-Méen-le-Grand, Saint-Onen-la-Chapelle
Gaule d'Iffendic	Bédée, Bléruais, Boisgervilly, Iffendic, Lou-du-Lac, Montauban-de-Bretagne, Monterfil, Muel, Nouaye, Plélan-le-Grand, Saint-Gonlay, Saint-Malon-sur-Mel, Saint-Maugan, Saint-Péran, Saint-Uniac, Treffendel
Gaule Guerchaise	Arbrissel, Availles-sur-Seiche, Bais, Boistrudan, Brielles, Domalain, Drouges, Essé, Gennes-sur-Seiche, Guerche-de-Bretagne, Louvigné-de-Bais, Marcillé-Robert, Moulins, Moussé, Moutiers, Pertre, Rannée, Retiers, Saint-Germain-du-Pinel, Selle-Guerchaise, Theil-de-Bretagne, Vergéal, Visseiche
Truite Louvignéenne	Bazouge-du-Désert, Louvigné-du-Désert, Mellé, Monthault, Saint-Georges-de-Reintembault
Semnon Martignolais	Chelun, Eancé, Forges-la-Forêt, Martigné-Ferchaud
Perche Montfortaise	Bédée, Breteil, Montfort-sur-Meu, Nouaye, Talensac
Gaule Montreuillaise	Guipel, Hédé-Bazouges, Montreuil-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille
Gaule Mordelaise	Breteil, Chapelle-Thouarault, Cintré, Hermitage, Mordelles, Saint-Gilles
Pêcheurs de l'Etang d'Ouée	Gosné
Gaule Pacéenne	Chapelle-des-Fougeretz, Hermitage, Mézière, Pacé, Rheu, Vezin-le-Coquet
Truite Pleine Fougeraise	Boussac, Broualan, Pleine-Fougères, Roz-sur-Couesnon, Sains, Saint-Broladre, Saint-Georges-de-Gréhaigne, Saint-Marcan, Sougéal, Trans-la-Forêt, Vieux-Viel
Syndicat des Pêcheurs de Redon	Bains-sur-Oust, Chapelle-de-Brain, Redon, Renac, Rieux, Saint-Jean-la-Poterie, Saint-Perreux, Saint-Vincent-sur-Oust, Sainte-Marie
Pêcheurs sportifs de Rennes	Baussaine, Bécherel, Bédée, Bourg-des-Comptes, Bourgbarré, Brie, Bruz, Cardroc, Chanteloup, Chapelle-Chaussée, Chapelle-du-Lou, Chartres-de-Bretagne, Chasné-sur-Illet, Chauvigné, Chavagne, Clayes, Corps-Nuds, Crouais, Dingé, Ercé-près-Liffré, Feins, Gahard, Gévezé, Guipry, Irodouër, Janzé, Landujan, Langan, Langouet, Lohéac, Longaulnay, Loutehel, Médréac, Melesse, Messac, Mézière, Miniac-sous-Bécherel, Montauban-de-Bretagne, Mouazé, Noë-Blanche, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Paimpont, Parthenay-de-Bretagne, Petit-Fougeray, Pléchâtel, Pleumeleuc, Pont-Péan, Quédillac, Rennes, Rennes, Rennes, Romillé, Saint-Armel, Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Aubin-du-Cormier, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Erblon, Saint-Gondran, Saint-Léger-des-Prés, Saint-M'Hervon, Saint-Malo-de-Phily, Saint-Méen-le-Grand, Saint-Pern, Saint-Senoux, Saint-Sulpice-la-Forêt, Saulnières, Sens-de-Bretagne, Vern-sur-Seiche, Vieux-Vy-sur-Couesnon, Vignoc
Union des Pêcheurs de Rennes	Acigné, Andouillé-Neuville, Aubigné, Baguer-Pican, Betton, Bouëxière, Brécé, Bruz, Cesson-Sévigné, Chantepie, Chapelle-aux-Filtzméens, Chapelle-de-Brain, Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine, Chavagne, Cherrueix, Chevaigné, Crevin, Dol-de-Bretagne, Dourdain, Epiniac, Goven, Guichen, Guipry, Hirel, Iffs, Laillé, Langon, Lanhélin, Lassy, Liffré, Livré-sur-Changeon, Longaulnay, Mecé, Meillac, Messac, Miniac-Morvan, Mont-Dol, Montgermont, Montreuil-le-Gast, Noyal-sur-Vilaine, Plerguer, Plesder, Pleugueneuc, Québriac, Rennes, Rennes, Rennes, Rheu, Saint-Brieuc-des-Iffs, Saint-Christophe-des-Bois, Saint-Domineuc, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Grégoire, Saint-Guinoux, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Pierre-de-Plesguen, Saint-Senoux, Saint-Symphorien, Saint-Thual, Sainte-Anne-sur-Vilaine, Servon-sur-Vilaine, Thorigné-Fouillard, Tinténiac, Tressé, Trévérien, Trimer, Tronchet, Val-d'Izé, Vignoc, Vivier-sur-Mer
Truite Briçoise	Baillé, Châtellier, Coglès, Montours, Romagné, Saint-Brice-en-Coglès, Saint-Étienne-en-Coglès, Saint-Germain-en-Coglès, Saint-Hilaire-des-Landes, Saint-Marc-le-Blanc, Saint-Sauveur-des-Landes, Selle-en-Coglès, Tiercent
Barrages Chèze et Canut	Baulon, Maxent, Plélan-le-Grand, Saint-Thurial
Aff, Combs et Canut	Bovel, Bruc-sur-Aff, Brulais, Campel, Chapelle-Bouëxic, Comblessac, Guignen, Lieuron, Maure-de-Bretagne, Mernel, Pipriac, Saint-Ganton, Saint-Just, Saint-Séglin, Sixt-sur-Aff
Gaule Vitréenne	Argentré-du-Plessis, Balazé, Bréal-sous-Vitré, Champeaux, Chapelle-Erbrée, Châteaubourg, Châtillon-en-Vendelais, Cornillé, Erbrée, Étrelles, Landavran, Marpiré, Mondevert, Montautour, Montreuil-sous-Pérouse, Pocé-les-Bois, Princé, Saint-Aubin-des-Landes, Saint-Didier, Saint-Jean-sur-Vilaine, Saint-M'Hervé, Servon-sur-Vilaine, Taillis, Torcé, Vitré

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2021-04-07-00002

Arrêté portant dérogation préfectorale à titre temporaire exceptionnel

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

ARRÊTÉ
PORTANT DÉROGATION PRÉFECTORALE
A TITRE TEMPORAIRE EXCEPTIONNEL

à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises
à certaines périodes
(au titre de l'article 5-I de l'arrêté du 2 mars 2015)

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5-I ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises pour 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir les risques liés à une rupture d'approvisionnement sur le réseau structurant breton, en particulier en période de fort trafic ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

.../...

DDTM 35 Le Morgat – 12 rue Maurice Fabre CS 23167 - 35031 Rennes Cedex
Tél 0821 80 30 35 numéro unique des services de l'ÉTAT
www.ille-et-vilaine.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Les véhicules participant au transport et à la livraison de carburants pour les stations services situées le long des voies express sont exceptionnellement autorisés à circuler, en charge ou en retour à vide, en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions générales et complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge :

les samedis 24 et 31 juillet, 7, 14 et 21 août 2021, sur l'ensemble du réseau routier du département de l'Ille-et-Vilaine.

Article 2 :
Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Article 3 :
La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.
- Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr.

Article 4 :
Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Ille-et-Vilaine, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Commandant du groupement départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rennes le - 7 AVR. 2021

Pour le Préfet,
la Sous-Préfète, Directrice de cabinet,

Elise DABOUIS

DDTM 35 Le Morgat – 12 rue Maurice Fabre CS 23167 - 35031 Rennes Cedex
Tél 0821 80 30 35 numéro unique des services de l'ÉTAT
www.ille-et-vilaine.gouv.fr

Direction interdépartementale des routes Ouest

35-2021-04-12-00012

Arrêté donnant subdélégation de signature à des agents de la direction interdépartementale des routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national.

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interdépartementale des routes Ouest

ARRÊTÉ
donnant subdélégation de signature
à des agents de la direction interdépartementale des routes – Ouest
pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national.

Le Directeur interdépartemental des routes Ouest

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 nommant Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des Routes Ouest à compter du 1er juillet 2009 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2020 du Préfet d'Ille-et-Vilaine, donnant délégation de signature à Frédéric LECHELON ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour les rubriques définies à l'article 2 du présent arrêté :

Arnaud GAUTHIER, Directeur adjoint, Directeur des districts	A, B
Katell KERDUDO, Cheffe du SMT	A3, A7, A10, B
Lionel LILAS, Adjoint de la Cheffe du SMT	A3, A7, A10, B
Alain CARMOUET, Chef du SEM	A2 à A12
Matthieu JOUVIN, Adjoint du Chef du SEM	A2 à A12
Alexandre LE CUNFF, Chef du district de Rennes	A2, A4, A6, A7, A11, A12
Hervé SIMON, Adjoint du chef du district de Rennes	A2, A6, A7, A11, A12
Anne HAYE, adjointe du chef du district de Rennes en charge des affaires administratives à compter du 01/06/2021	A2, A6, A7, A11, A12
Séverin BOURREL, Chef du district de Saint Brieuc	A2, A4, A6, A7, A11, A12
Corinne VINCENT–LEROUX, Adjointe du chef du district de Saint-Brieuc	A2, A6, A7, A11, A12,

Kévin LE MOUEL, Chef du district de Vannes	A2, A4, A6, A7, A11, A12
Adil MEZZOUG, Adjoint du chef du district de Vannes	A2, A6, A7, A11, A12

Article 2 : les actes pour lesquels les subdélégations de signature sont accordées sont :

A. Gestion du domaine routier national

1. Délivrance de l'agrément prévu pour la création de voies accédant aux routes nationales (Article R 123-5 et L 123-8 du Code de la voirie routière).

2. Délivrance des autorisations de voirie (permission de voirie et permis de stationnement ou de dépôt) (article L113-2 du code de la voirie routière - arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).

3. Installation des distributeurs de carburant ou des pistes (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).

4. Abrogation, retrait ou refus d'autorisation de voirie (permission de voirie et permis de stationnement).

5. Convention d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).

6. Accord d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).

7. Autorisation d'entreprendre les travaux lors d'une occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).

8. Délivrance des permissions de voirie d'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (Opérateurs de télécommunications) (Article R 20-45 à R 20-53 du code des postes et des communications électroniques).

9. Convention de partage de l'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (opérateurs de télécommunications) (Article R 20-54 code des postes et des communications électroniques).

10. Convention technique dans le cadre des travaux réalisés par les collectivités territoriales, ayant la compétence voirie, sur le domaine public routier de l'Etat (Article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

11. Délivrance des alignements le long du domaine public routier national (Article L 112-3 du code de la voirie routière).

12. Remise au service du domaine pour aliénation des parcelles du domaine privé attenant au domaine public routier de l'État (Article 19 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004).

B. Exploitation du réseau routier national

1. Réglementation de la police de la circulation (Articles R 411-4 ; R 411-7-I 1 a et e ; R 411 -7-I- 2 ; R 411-8 ; R 411-9 du code de la route).

2. Réglementation du passage sur les ponts (Article R 422-4 du code de la route).

3. Établissement des barrières de dégel (Article R 411-20 du code de la route).

4. Réglementation des interdictions et restrictions de circulation (Articles R 411-18 ; R 411-21-1 du code de la route), à l'exception des interdictions de circulation lors de la mise en œuvre des plans d'intempéries zonaux.

5. Réglementation du stationnement (Article R 417-12 du code de la route).

6. Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (Articles R 418 – 5 II 2° R 418 – 7 2° alinéa du code de la route).

7. Réglementation des motocyclettes, tricycles et quadri-cycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (Article R 431-9 du code de la route).

8. Présidence de la commission d'agrément des dépanneurs-remorqueurs sur le réseau national du département d'Ille-et-Vilaine.

9. Délivrance des attestations d'agrément des dépanneurs-remorqueurs sur le réseau national du département d'Ille-et-Vilaine.

10. Organisation des tours de garde des dépanneurs (Article L2215-1, 3° du code général des collectivités territoriales).

11. Délivrance de l'autorisation spéciale de circuler prévue par l'article R. 432-7 du code de la route.

Article 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté du 23 novembre 2020 portant le même objet.

Article 3 : Le Directeur interdépartemental des routes Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 12/04/2021
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest

Le directeur interdépartemental
des routes ouest

Frédéric LECHELON

Frédéric LECHELON

Direction interdépartementale des routes Ouest

35-2021-04-12-00013

Arrêté portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interdépartementale des routes Ouest

ARRÊTÉ
portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest

Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense Ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine
préfet coordinateur des itinéraires routiers

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes, modifié en dernier lieu par le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 nommant Monsieur Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest ;

Vu les avis du comité technique de la DIR Ouest du 8 octobre 2020 et du 26 novembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Missions et organisation des services

La direction interdépartementale des routes Ouest (DIR Ouest) est organisée ainsi qu'il suit.

Le directeur interdépartemental des routes ouest est assisté du directeur adjoint, directeur des districts.

Sous l'autorité du Directeur, sont placés les services suivants :
1 – le secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services (SGMAAPS)
2 – le service entretien et modernisation du réseau (SEM)
3 – le service mobilité trafic (SMT)
4 – le service ingénierie routière (SIR)
5 – le service du droit et de la comptabilité (SDC)

Sous l'autorité du directeur adjoint, directeur des districts, sont placés les districts suivants :

- le district de Rennes
- le district de Nantes
- le district de Vannes
- le district de Brest
- le district de Saint-Brieuc
- le district de Laval

Sous l'autorité desquels sont placés :
- des centres d'entretien et d'intervention (CEI)
- des sections travaux (ST)

A – Sous l'autorité du directeur :

1- Le secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services (SGMAAPS) est chargé des missions suivantes :
- assister la direction dans le pilotage stratégique et opérationnel de la DIR Ouest et les démarches de changement,
- piloter et animer la politique de communication interne, externe et de relation aux usagers,
- concevoir les outils et mettre en œuvre les actions de communication, d'information, d'écoute et de recueil des attentes des bénéficiaires,
- organiser les relations avec les médias et les services communication des préfectures,
- animer la politique de développement durable de la DIR Ouest, assister les services et les districts dans sa mise en œuvre et initier des actions novatrices en matière de responsabilité sociétale (volet achats durables notamment),
- organiser la veille prospective territoriale et stratégique, assister les services et les districts dans leur contribution au développement local, faciliter le développement de l'innovation et des partenariats,
- gérer le dialogue social et contribuer à l'organisation et au fonctionnement des instances (CT, CHSCT, CLAS, CCOPA et CAP locales, CLF),
- piloter et animer la mise en œuvre des politiques de gestion des ressources humaines,
- conduire la politique de formation et du développement des compétences,
- piloter et animer la mise en œuvre des politiques de prévention, d'hygiène et de sécurité et d'organisation du travail,
- piloter les actions médico-sociales en lien avec les acteurs de la médecine de prévention, de l'action sociale et la DREAL Bretagne,
- piloter et animer la politique immobilière,
- piloter et animer la politique de convergence et de sécurité des systèmes d'information, y compris des systèmes d'information géographique,
- élaborer et piloter les programmes d'acquisition de matériels et d'équipements, prescrire la politique de gestion des véhicules de liaison,
- piloter et animer la politique de maintenance des matériels et des outils de radiocommunication,
- gérer les budgets dédiés au fonctionnement et à l'action sociale, à l'acquisition et à la maintenance des matériels.
- dans le domaine budgétaire et comptable : piloter la fonction d'ensemblier budgétaire et financier, mettre en œuvre la modernisation de la fonction financière de l'État, porter les politiques transverses et réaliser des dossiers spécifiques, réaliser le contrôle interne comptable, assurer les interfaces avec la DREAL Bretagne et la DRFIP35.

Il comprend :
- un pôle modernisation et pilotage transversal (PMPT)
- une mission développement durable et territoires (MDDT)
- une mission communication animation et relations extérieures (MCARE)
- un pôle gestion des ressources humaines et des compétences (PGRHC)
- un pôle hygiène et sécurité (PHS)
- un pôle des systèmes d'information (PSI), celui-ci comprenant une mission information géographique (MIG)
- un pôle fonctionnement immobilier comptabilité (PFIC), celui-ci comprenant un bureau comptable
- un pôle achat et maintenance des matériels (PAMM), celui-ci comprenant six points-services chargés de l'entretien des matériels, localisés à Rennes, Laval, Nantes, Vannes, Brest, Saint-Brieuc ainsi que le CMR pour la maintenance du réseau radio basé à Saint Herblain.
- une mission gestion budgétaire (MGB).

Une partie de ces missions s'appuie sur le pôle support intégré (PSI) de la DREAL Bretagne chargé de la mise en œuvre des actions et prestations.

2 – Le Service Entretien et Modernisation du réseau (SEM) est chargé des missions suivantes :
- élaborer et porter les politiques de gestion et d'entretien du patrimoine routier (chaussées, ouvrages, équipements, aires),
- élaborer et porter les politiques de gestion durable du patrimoine et des dépendances,
- conduire les opérations d'entretien, de réparation et de rénovation du patrimoine routier ; élaborer et suivre la programmation de ces travaux,
-assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations de modernisation du réseau routier national inscrites aux CPER Bretagne et Pays de la Loire,
- piloter des études générales sur le réseau, dans le domaine du patrimoine, de l'environnement et de la sécurité,
- gérer le budget de la DIR Ouest pour la partie relevant de l'entretien du patrimoine routier, ainsi que le budget des opérations des CPER confiées à la DIR Ouest,
- piloter la gestion administrative du domaine,
- conduire les procédures de concession relatives aux aires de service,
- prescrire la politique de gestion des matériels pour l'entretien routier,
- conduire les démarches relatives à la sécurité de l'infrastructure et assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations de sécurité,
- émettre des avis sur les projets routiers en phase d'études et avant les mises en service,
- élaborer et porter les doctrines en matière de signalisation et de dispositifs de sécurité.

Il comprend :
- une mission appui administratif et gestion (MAG)
- une mission sécurité de l'infrastructure (MSI)
- une mission des opérations d'ouvrages (M2O), basée à Saint-Herblain,
- un pôle chaussées et équipements (PCE), comprenant un bureau de gestion des équipements (BGE)
- un pôle gestion des ouvrages d'art (PGOA), basé à Saint-Herblain,
- un pôle modernisation des itinéraires (PMI), basé à Saint-Herblain,
- un pôle pilotage des politiques d'entretien (PPE), basé à Rennes et à Saint-Herblain.

3 – Le service mobilité trafic (SMT) est chargé des missions suivantes :
- développer les stratégies de services aux usagers, favorisant l'innovation et les nouveaux types de mobilité ;
- développer la connaissance du fonctionnement du réseau routier, en termes d'observatoire du trafic routier et d'usages ;
- piloter et animer les politiques de gestion du trafic, d'information et de service à l'usager associés sur l'ensemble du territoire ;
- préparer et coordonner la gestion de crise à l'échelle de la DIR-Ouest ;
- piloter et animer les politiques d'exploitation du réseau par les agents de la DIR-Ouest : politique d'exploitation, politique de sécurité des interventions, politique de viabilité hivernale, politique d'investissement et de gestion du matériel d'exploitation ;
- piloter la conception et la réalisation de projets d'optimisation du trafic routier;
- assurer l'administration et la maintenance des équipements, des systèmes et des réseaux nécessaires à la gestion du trafic ;
- surveiller le trafic, coordonner les chantiers et les événements pour minimiser la gêne à l'usager et informer les usagers des conditions de trafic en temps réel, à l'échelle de la DIR Ouest ;
- à l'échelle de la DIR de Zone de défense Ouest, sur l'ensemble du réseau routier national: assurer la coordination des chantiers pour limiter la gêne à l'usager, la coordination de l'information routière vers les usagers ; assurer la veille continue du trafic et l'appui technique au Préfet pour la gestion de crise routière .

Il comprend :
- Une Mission Observatoire du Trafic et des Usages (MOTU), basée à Rennes ;
- Une Mission Politique d'Exploitation et Expérimentations (MP2E) basée à Rennes et à Nantes ;
- Un Pôle Optimisation du Trafic et des Systèmes Informatiques (POTSI), basé à Rennes (35) et à Saint-Herblain (44) ;
- Un Pôle Administration Réseaux Maintenance Équipements (PARME), basé à Rennes (35), à Nantes (44) et à Saint-Herblain (44) ;
- Une Mission Information Routière et Coordination Zonales (MIRCZ) basée à Rennes ;
- Un Pôle Circulation et Information routières (PCIR), comprenant les Centres d'Ingénierie et de Gestion du Trafic

(CIGT) de Rennes, Nantes, et du Triskell, ce dernier basé à Saint-Brieuc et Vannes ;
- Une Mission Appui Gestion Marchés (MAGMA) basée à Rennes ;
- Une Mission Projets Partenariaux de Mobilité (MPPM).

4 – Le service d'ingénierie routière (SIR), réparti sur deux sites, Rennes et Saint-Herblain, assure des prestations de maîtrise d'œuvre (études et direction de travaux) sur le réseau routier de la DIR Ouest selon la commande et les programmes fixés par les services de maîtrise d'ouvrage :
- des DREAL Bretagne et Pays de la Loire pour leurs opérations d'investissement routier respectives,
- de la DIR Ouest.

Il assure pour la DIR Ouest des prestations de maîtrise d'œuvre de réparation des ouvrages d'art selon le programme fixé par le Service entretien et modernisation du réseau, et des missions de maîtrise d'œuvre des opérations de gestion de trafic et d'intermodalité pour le compte du service mobilité trafic de la DIR-Ouest.

Il comprend :
- un pôle assistance projet (PAP), basé à la fois sur les sites de Rennes et Saint-Herblain ;
- une mission assistance marché (MAM), basée à la fois sur les sites de Rennes et Saint-Herblain ;
- deux pôles tracés, environnement (PTE) : un pôle basé à Rennes et un pôle basé à Saint-Herblain ;
- deux pôles terrassement, chaussées (PTC) : un pôle basé à Rennes et un pôle basé à Saint-Herblain ;
- deux pôles équipements (PE) : un pôle basé à Rennes et un pôle basé à Saint-Herblain ;
- deux pôles direction de chantiers (PDC) : un pôle basé à Rennes et un pôle basé à Saint-Herblain.

5 – Le service du droit et de la comptabilité est chargé des missions suivantes :
→ dans le domaine juridique :
- Piloter, animer et réaliser les missions de conseil d'orientation, de veille et d'alerte juridiques sur l'ensemble des missions de la DIR Ouest
- Traiter les dossiers pré contentieux et contentieux
- Conseiller les acteurs et les agents de la DIR Ouest dans le domaine juridique.

→ dans le domaine budgétaire et comptable :
- Piloter la fonction d'ensemblier budgétaire et financier
- Mettre en œuvre la modernisation de la fonction financière de l'État
- Porter les politiques transverses et réaliser des dossiers spécifiques
- Réaliser le contrôle interne comptable
- Assurer les interfaces avec la DREAL Bretagne et la DRFIP35.

B – Sous l'autorité du directeur adjoint, directeur des districts :

Les districts sont chargés des missions suivantes:
- mettre en œuvre les politiques, programmes et actions définis par la direction et les services du siège de la DIR-Ouest en matière d'entretien et d'exploitation du réseau routier national et de conservation du patrimoine,
- piloter les centres d'entretien et d'intervention (CEI) et les sections travaux (ST),
- représenter localement la DIR Ouest auprès du préfet de département, des services locaux de l'État, des services gestionnaires de voirie, des services de secours, des autres partenaires de la DIR et des médias de proximité.
Chacun des districts a en charge des sections du réseau routier national confié en gestion à la DIR Ouest :

- le district de Rennes a en charge les sections des RN 12, 24, 136, 137, 157, 164 et des autoroutes A81 et A84 dans le département de l'Ille-et-Vilaine, ainsi qu'une section de la RN 164 dans le département des Côtes-d'Armor, et d'une section de l'autoroute A 81 et de la RN 157 en Mayenne ;

- le district de Nantes a en charge des sections des RN et d'autoroutes non concédées situées dans le département de Loire Atlantique ainsi qu'une section de la RN 249 dans le département du Maine et Loire et 2 bretelles de l'autoroute A87 à Angers ;

- le district de Vannes a en charge les sections des RN situées dans le département du Morbihan, ainsi qu'une section de la RN 24 dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

- le district de Brest a en charge les sections des RN situées dans le département du Finistère ;

- le district de Saint-Brieuc a en charge les sections des RN 12, 176 et une partie de la 164 située dans le département des Côtes-d'Amor, ainsi que la section de la RN 176 située dans le département de l'Ille-et-Vilaine ;

- le district de Laval a en charge les sections des RN non concédées situées dans le département de la Mayenne ainsi que la section de la RN 162 et située dans le département du Maine-et-Loire.

Pour leur activité et leurs interventions, les districts s'appuient sur les centres d'entretien et d'intervention (CEI) et les sections travaux (ST).

Les CEI sont chargés, dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation des sections d'itinéraires qui leur sont confiées, de :
- surveiller le réseau, les ouvrages et les équipements,
- intervenir sur incidents et événements,
- réaliser des travaux d'entretien en régie, notamment des dépendances vertes et des ouvrages d'assainissement,
- mettre en place les protections et le balisage lors des travaux et prestations sous-traitées à l'entreprise ou aux sections travaux,
- assurer la viabilité hivernale.

Les CEI, au nombre de vingt-sept, sont les suivants :

- district de Rennes : CEI de Bain-de-Bretagne, de Rennes St Jacques, de Châteaubourg, de Pleumeleuc et de Saint-Aubin-du-Cormier ;

- district de Nantes : CEI de Goulaine, Héric, Nantes, Savenay et La Séguinière ;

- district de Vannes : CEI de Locminé, Lorient, Ploërmel et Vannes ;

- district de Brest : CEI de Brest, Châteaulin, Châteauneuf du Faou, Melgven et Saint-Thégonnec ;

- district de Saint-Brieuc : CEI de Guingamp, Le Perray (Trégueux), Loudéac, Pleslin-Trigavou, Rostrenen et Tramain ;

- district de Laval : CEI de Château-Gontier et Mayenne.

Les sections travaux (ST), dépendant de l'organisation des districts, sont chargées d'effectuer :
- des travaux de marquage, de signalisation et de glissières de retenue ;
- des travaux divers sur chaussées, accotements et dépendances vertes ou bleues ;
- des travaux d'entretien de bâtiments.

Les sections travaux sont implantées à :
- district de Rennes : Rennes ;
- district de Vannes : Vannes ;
- district de Brest : Brest ;
- district de Laval : Laval.

Article 2 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, date à laquelle l'arrêté du 13 novembre 2019 portant le même objet sera abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur interdépartemental des routes Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 31 MARS 2021

Le Préfet

Emmanuel BERTHIER

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent acte peut être contesté devant le Tribunal Administratif par un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification

Il peut également faire l'objet auprès de la préfète d'un recours gracieux.

Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Direction interdépartementale des routes Ouest

35-2021-04-12-00011

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs pour l exercice des compétences d ordonnateur secondaire délégué pour les dépenses et les recettes de la direction interdépartementale des routes Ouest.

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interdépartementale des routes Ouest

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué pour les dépenses et les recettes de la direction interdépartementale des routes Ouest.

Le directeur interdépartemental des routes Ouest,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié en dernier lieu par le décret 2019-1443 du 23 décembre 2019 ;

Vu le code civil notamment en son article 1367 et le décret 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatifs à la signature électronique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 modifié par l'arrêté du 18 décembre 2020, fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en date du 17 juin 2009, nommant Monsieur Frédéric LECHELON directeur interdépartemental des routes Ouest ;

Vu l'arrêté n° 35-2020-11-16-032 du préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 du Préfet d'Ille-et-Vilaine, portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;

Vu la convention de délégation de gestion signée le 30 avril 2014 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et la direction interdépartementale des routes Ouest ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs et la direction régionale des finances publiques et du département d'Ille-et-Vilaine et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne en date du 29 décembre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Article 1-1 :

En application de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 susvisé, des convention de délégation de gestion du 30 avril 2014 et protocole portant contrat de service du 29 décembre 2016 sus-visés :

- subdélégation de signature est donnée à Arnaud GAUTHIER, directeur adjoint, directeur des districts à l'effet de signer tous les actes, effectuer toutes les opérations ainsi que réaliser toutes les transactions dans le système CHORUS ainsi que dans les applications remettantes dans CHORUS relevant de la compétence de la direction interdépartementale des routes Ouest pour l'engagement, la liquidation, le cas échéant l'ordonnancement des dépenses ainsi que pour la prescription, la constatation et la liquidation des recettes des programmes 203 et 217 du Ministère de la transition écologique.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes Ouest et de Arnaud GAUTHIER, directeur adjoint, directeur des districts, subdélégation de signature est donnée à Solène GAUBICHER, cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage de services (SGMAAPS), à l'effet de signer tous les actes, effectuer toutes les opérations ainsi que réaliser toutes les transactions dans le système CHORUS ainsi que dans les applications remettantes dans CHORUS relevant de la compétence de la direction interdépartementale des routes Ouest pour l'engagement, la liquidation, le cas échéant l'ordonnancement des dépenses ainsi que pour la prescription, la constatation et la liquidation des recettes des programmes 203 et 217 du Ministère de la transition écologique.

- Subdélégation de signature est donnée à certains agents de la direction interdépartementale des routes Ouest à l'effet de signer tous les actes, à l'exception des protocoles transactionnels, effectuer toutes les opérations ainsi que réaliser toutes les transactions dans le système CHORUS ainsi que dans les applications remettantes dans CHORUS, chacun dans leur domaine de compétences respectif, pour l'engagement, la liquidation, le cas échéant l'ordonnancement des dépenses ainsi que pour la prescription, la constatation et la liquidation des recettes des programmes 203 et 217 du Ministère de la transition écologique conformément aux articles 2 à 13 du présent arrêté.

Article 1-2 :

En application de l'article 1367 du code civil et des dispositions du décret 2017-1416 du 28 septembre 2017, chacun des subdélégataires, conformément aux dispositions du présent arrêté, peut exercer la subdélégation dont il dispose par le procédé de la signature électronique.

Article 2 :

Les agents des services exercent leur subdélégation de signature par application des dispositions du dernier paragraphe de l'article 1-1 du présent arrêté et conformément :

- aux dispositions des arrêtés de subdélégation de signature en vigueur pour les matières relevant, d'une part, de l'administration générale, de la responsabilité de l'Etat et de la gestion du patrimoine, d'autre part, de la représentation du pouvoir adjudicateur.

- le cas échéant, aux dispositions des cahiers des clauses administratives particulières applicables aux marchés publics, aux accords-cadres, aux conventions et autres contrats de toute nature.

Les agents concernés sont :

- CHAUVEL Nicole, cheffe du service du droit et de la comptabilité (SDC) jusqu'au 30/09/2021
- GAUBICHER Solène, cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage de services (SGMAAPS)
- CARMOUËT Alain, chef du service entretien et modernisation du réseau (SEM)
- KERDUDO Katell, cheffe du service mobilité trafic (SMT)
- AIRAUD Benjamin, chef du service d'ingénierie routière

En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégataires mentionnés au présent article, la subdélégation telle que définie ci-dessus pourra être exercée par :

- MECHINAUD Hugues, adjoint à la cheffe du service du droit et de la comptabilité en lieu et place de CHAUVEL Nicole
- LE HARS Franck, chef du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services-adjoint (SGMAAPS) en lieu et place de GAUBICHER Solène
- LAVENIR Guillaume, adjoint à la cheffe du SGMAAPS en lieu et place de GAUBICHER Solène
- JOUVIN Matthieu, adjoint au chef du service entretien et modernisation du réseau en lieu et place de CARMOUËT Alain
- LILAS Lionel, adjoint de la cheffe du service mobilité trafic en lieu et place de KERDUDO Katell
- BARBET Patrice, adjoint au chef du service d'ingénierie routière et chargé de mission ouvrages d'art en lieu et place de AIRAUD Benjamin

Article 3 :

Les agents des pôles, des districts et des missions exercent leur subdélégation de signature par application des dispositions du dernier paragraphe de l'article 1-1 du présent arrêté et conformément :

- aux dispositions des arrêtés de subdélégation de signature en vigueur pour les matières relevant, d'une part, de l'administration générale, de la responsabilité de l'Etat et de la gestion du patrimoine, d'autre part, de la représentation du pouvoir adjudicateur.

- le cas échéant, aux dispositions des cahiers des clauses administratives particulières applicables aux marchés publics, aux accords-cadres, aux conventions et autres contrats de toute nature.

Les agents concernés sont :

- CORNIC Pascal, chef du district de Brest
- BOURREL Séverin, chef du district de Saint-Brieuc
- PANNETIER Bruno, chef du district de Laval
- ETIENNE Christophe, chef du district de Nantes
- LE CUNFF Alexandre, chef de district de Rennes
- LE MOUEL Kévin, chef du district de Vannes
- KERAVEC Isabelle, responsable du pôle gestion des ressources humaines et des compétences au SGMAAPS,
- DOUBRE Isabelle, responsable de la Mission Gestion Budégétaire au SGMAAPS à compter du 01/07/2021
- MORVAN Guirec, responsable du pôle des systèmes d'information au SGMAAPS
- FELIX Jean, responsable du pôle hygiène et sécurité au SGMAAPS
- LE BIAVANT Xavier, responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
- PEYRARD Yves, responsable du pôle achat et maintenance des matériels au SGMAAPS
- CAHU Sophie, responsable du pôle modernisation et pilotage transversal au SGMAAPS
- CHOUAN Nathalie, responsable de la mission communication animation et relations extérieures au SGMAAPS
- THOMAS-BOURGNEUF Astrid, responsable de la mission développement durable et territoires au SGMAAPS
- KIEFFER Christophe, responsable du pôle modernisation des itinéraires au SEM

- HORDEAUX Maxime, responsable du pôle chaussées et équipements au SEM
- GARISPE Lionel, responsable du pôle gestion des ouvrages d'art au SEM
- MACOUIN Brice, responsable de la mission des opérations d'ouvrages au SEM
- GOYER Sarah, responsable du pôle pilotage des politiques d'entretien au SEM

En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégataires mentionnés au présent article, la subdélégation telle que définie ci-dessus pourra être exercée par :

- ROUMIER Yolande, adjointe au chef du district de Brest, en lieu et place de CORNIC Pascal
- MEZZOUG Adil, adjoint au chef de district de Vannes en lieu et place de LE MOUEL Kévin
- FENIOUX Anthony, adjoint au chef du district de Nantes, en lieu et place de ETIENNE Christophe
- EUDES Franck, adjoint au chef de district de Laval, en lieu et place de PANNETIER Bruno
- SIMON Hervé, adjoint au chef de district de Rennes en lieu et place de LE CUNFF Alexandre
- HAYE Anne, adjointe du chef de district de Rennes en charge des affaires administratives à compter du 01/06/2021, en lieu et place d'Alexandre LE CUNFF,
- VINCENT-LEROUX Corinne, adjointe au chef de district de Saint-Brieuc en lieu et place de BOURREL Séverin
- SEULIN Katia, responsable du bureau comptable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS en lieu et place de LE BIAVANT Xavier
- HELIAS Patrick, adjoint au responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité en lieu et place de LE BIAVANT Xavier
- RAGEUL Hugues, responsable de la mission appui administratif et gestion au SEM en lieu et place de-GOYER Sarah, HORDEAUX Maxime, GARISPE Lionel, MACOUIN Brice et KIEFFER Christophe

Article 4 :

Les agents des centres d'entretien et d'intervention et les agents des districts désignés au présent article exercent leur subdélégation de signature par application des dispositions du dernier paragraphe de l'article 1-1 du présent arrêté et conformément :

- aux dispositions des arrêtés de subdélégation de signature en vigueur pour les matières relevant, d'une part, de l'administration générale, de la responsabilité de l'Etat et de la gestion du patrimoine, d'autre part, de la représentation du pouvoir adjudicateur.

- le cas échéant, aux dispositions des cahiers des clauses administratives particulières applicables aux marchés publics, aux accords-cadres, aux conventions et autres contrats de toute nature.

Les agents concernés sont :

- AUTRET Patrice, chef du centre d'entretien et d'interventions (CEI) de Brest
- TANNEAU Ronan, chef du CEI de Châteaulin
- HEMERY Gilbert, chef du CEI de Châteauneuf du Faou
- PAYET Joseph, chef du CEI de Melgven
- MIOSSEC Alain, chef du CEI de St Thégonnec
- EDELINE Thierry, chef du CEI de Mayenne
- EUDES Franck, chef du CEI de Château-Gontier par intérim
- CIVET Michel, responsable de la section travaux de Laval
- CHENANTAIS Fabienne, responsable exploitation au district de Nantes
- FOURNY Denis, chargé d'exploitation au district de Nantes
- CARBONNIER Lucie, cheffe du CEI de Goulaine
- VAN AUDENAERDE Laurent, adjoint à la cheffe du CEI de Goulaine
- BLAIS David, chef du CEI d'Heric
- ABELLARD Didier, chef du CEI de la Séguinière
- ROUILLE Jean-Michel, chef du CEI de Nantes
- GUILLOSSOU Grégory, adjoint au chef du CEI de Nantes
- SIMON Pascal, chef du CEI de Savenay
- SILVESTRE Valérie, responsable d'exploitation au district de Rennes

- CHEMINEL Philippe, chargé d'exploitation au district de Rennes jusqu'au 30/09/2021
- LOICHON Jérémy, chef du CEI de Bain de Bretagne
- DESBLES Hubert, chef du CEI de Châteaubourg
- BRAUD Jean-Paul, adjoint au chef de CEI de Châteaubourg
- CHEBASSIER Nicolas, chef du CEI de Pleumeleuc
- ECOBICHON Patrice, adjoint au chef du CEI de Pleumeleuc
- KERNEN Guénaël, chef du CEI de Rennes
- GRANDAIS Sébastien, responsable de la section travaux de Rennes
- BARBETTE Olivier, chef du CEI de Saint-Aubin du Cormier
- LE GAC Dominique, chef du CEI de Guingamp
- JOSSE Philippe, chef du CEI de Loudéac
- NOGRETTE Stéphane, chef du CEI du Perray
- DUFOURD Mickaël, adjoint au chef du CEI du Perray
- BROSSARD Jacques, chef du CEI de Pleslin-Trigavou
- QUILLERE Arnaud, chef du CEI de Rostrenen
- BOUTEILLE Philippe, chef du CEI de Tramain
- RENAUD Raphaël, chef du CEI de Locminé
- HUGOT Hervé, chef du CEI de Lorient
- TISSEYRE Alain, adjoint au chef du CEI de Lorient
- COURANT Anthony, chef du CEI de Ploërmel
- PELLETIER Pascal, chef du CEI de Vannes
- HELIES Laurent, responsable de la section travaux de Vannes

Article 5 :

Les agents ci-dessous exercent leur subdélégation de signature par application des dispositions du dernier paragraphe de l'article 1-1 du présent arrêté et conformément :

- aux dispositions des arrêtés de subdélégation de signature en vigueur pour les matières relevant d'une part de l'administration générale, de la responsabilité de l'Etat et de la gestion du patrimoine, d'autre part, de la représentation du pouvoir adjudicateur.

- le cas échéant, aux dispositions des cahiers des clauses administratives particulières applicables aux marchés publics, aux accords-cadres, aux conventions et autres contrats de toute nature.

Les agents concernés sont :

- LERAY Bruno, CEI de Mayenne
- CORBELIN Philippe, CEI de Mayenne
- ESNAULT Jean-Bernard, CEI de Mayenne
- ANSQUER Frédéric, CEI de Mayenne
- MARTEAU Matthieu,CEI de Château-Gontier
- BERGERE Vincent, CEI de Château-Gontier
- SADA Alain, CEI de Château-Gontier
- SENECHAL Didier, CEI de Brest
- PROVOST Denis, CEI de Brest
- LAÏD Bruno, CEI de Brest
- SIMON Gérard, CEI de Saint-Thégonnec
- LE DUFF Xavier, CEI de Saint-Thégonnec
- GUILLOU Éric, CEI de Saint-Thégonnec
- PUILLANDRE Michel, CEI de Châteauneuf du Faou
- COUILLET Stéphane, CEI de Châteauneuf du Faou
- GERMAIN Luc, CEI de Châteauneuf du Faou
- AUDEFROY Yann, CEI de Melgven
- PODER Henri, CEI de Melgven
- RANNOU Bernard, CEI de Melgven
- LE DUDAL Stéphane, CEI de Melgven
- DENIEL Rémi, CEI de Châteaulin
- GONIDEC Eric, CEI de Châteaulin
- GUEDES Didier, CEI de Châteaulin

- BESSEAU Cédric, CEI de Goulaine
- HERISSON Patrice, CEI de Goulaine
- ORHON Olivier, CEI de Goulaine
- PACAUD Guillaume, CEI de Goulaine
- PROVOST Philippe, CEI de Goulaine, jusqu'au 31/08/2021
- HUTEAU Freddy, CEI de Goulaine
- LELIEVRE Olivier, CEI d'Héric
- CERCLIER Jean-Guy, CEI d'Héric
- TALABAS Marc, CEI d'Héric
- MIGOT Laurent, CEI d'Héric
- PENLOUP Philippe, CEI d'Héric
- ROBERT Olivier, CEI de Nantes
- BAUDIN Gilles, CEI de la Séguinière
- PARIS Christophe, CEI de la Séguinière
- LAVAUD Hervé, CEI de la Séguinière
- VINCENT Olivier, CEI de la Séguinière
- DUBOIS Olivier, CEI de Nantes
- CHAUVEL Pascal, CEI de Nantes
- VENTROUX Thierry, CEI de Nantes
- COUDERC Florent, CEI de Nantes, jusqu'au 30/04/2021
- BRIAND Cyrille, CEI de Nantes
- LIBEAU Philippe, CEI de Savenay
- BECHADE David, CEI de Savenay
- THOMAS Franck, CEI de Savenay
- PINARD Sébastien, CEI de Savenay
- FORTUNE Grégory, CEI de Savenay
- GUILLERM Philippe, CEI de Savenay
- JUSTAL Patrick, CEI de Bain de Bretagne
- CAVALAN Yannick, CEI de Bain de Bretagne
- LE QUELLEC Jean-Charles, CEI de Bain de Bretagne
- THIERRY Mickaël, CEI de Bain de Bretagne
- DUBOIS Patrick, CEI de Châteaubourg
- MARTINAIS Yannick, CEI de Châteaubourg
- ELUARD Jean-Michel, CEI de Châteaubourg
- HUET Sylvain, CEI de Châteaubourg
- GAUTHIER Christian, CEI de Châteaubourg
- PEROT Daniel, CEI de Pleumeleuc
- PIEL Loïc, CEI de Pleumeleuc
- COIGNARD Régis, CEI de Pleumeleuc
- LAMBERT Jean-Michel, CEI de Pleumeleuc
- MOTAIS Jérôme, CEI de Pleumeleuc
- BOSCHER Frédéric, CEI de Rennes
- GENEL Olivier, CEI de Rennes
- CHAUVEL Frédéric, CEI de Rennes
- LELIEVRE Stéphane, CEI de Rennes
- GILLET Nicolas, CEI de Rennes
- FEUILLATRE Didier, CEI de Rennes
- CHOW-YUEN Jean-Marc, CEI de Saint-Aubin-du-Cormier
- ORY Sylvain, CEI de Saint-Aubin-du-Cormier
- GUYOT Eric, CEI de Saint-Aubin-du-Cormier
- GERARD Loïc, CEI de Saint-Aubin-du-Cormier
- TATON Didier, CEI de Guingamp
- SIMON Hervé, CEI de Guingamp
- HERVE Jean-Marc, CEI de Guingamp
- LE MAY Valentin, CEI de Loudéac
- LEROUX-FLAGEUL David, CEI de Loudéac
- COTBREIL Tony, CEI de Loudéac
- MOREL Albert, CEI du Perray
- DUFOURD Mickael, adjoint du chef du CEI du Perray
- OLLIVIER Stéphane, CEI du Perray
- HERVIOU Ronan, CEI du Perray
- Cyrille COURTEILLE, CEI du Perray,

- Jean-Philippe TABUREL, CEI du Perray,
- PRUAL André, CEI de Pleslin-Trigavou
- RAVENEL Stéphane, CEI de Pleslin-Trigavou
- LEGENDRE Stéphane, CEI de Pleslin-Trigavou
- MONNIER Arnaud, CEI de Pleslin-Trigavou
- PERAN Jean-Michel, CEI de Rostrenen
- JOULIN Jean-François, CEI de Rostrenen
- TREUSSARD Loïc, CEI de Rostrenen
- CHOUANNIERE Eric, CEI de Tramain
- LAINE Michel, CEI de Tramain
- PRENVEILLE Noam, CEI de Tramain
- Sébastien LE COZIC, CEI de Tramain
- Sébastien LANDRIN, CEI de Tramain
- BERNARD Yannick, CEI de Locminé
- COGARD Jean-François, CEI de Locminé
- OFFREDO Samuel, CEI de Locminé
- BIGEARD Sébastien, CEI de Locminé
- FRACCARO Nathalie, CEI de Lorient
- QUERO Anthony, CEI de Lorient
- LE BRISE Jean-Paul, CEI de Lorient
- MERCIER Cédric, CEI de Lorient
- COURTEL Alan, CEI de Lorient
- BALY Christophe, CEI de Lorient
- ANDRE Hervé, CEI de Ploërmel
- DACQUAIT Christophe, CEI de Ploërmel
- DESTOC Michel, CEI de Ploërmel
- VEIGNANT Julien, CEI de Ploërmel
- DONNEGER Pascal, CEI de Vannes
- KERGARAVAT Bruno, CEI de Vannes
- RAOULT Roland, CEI de Vannes
- EVEN Philippe, CEI de Vannes
- THORON Philippe, CEI de Vannes

Article 6 : Les agents ci-dessous exercent leur subdélégation de signature par application des dispositions du dernier paragraphe de l'article 1-1 du présent arrêté et conformément :

- aux dispositions des arrêtés de subdélégation de signature en vigueur pour les matières relevant ,d'une part, de l'administration générale, de la responsabilité de l'Etat et de la gestion du patrimoine, d'autre part, de la représentation du pouvoir adjudicateur.

- le cas échéant, aux dispositions des cahiers des clauses administratives particulières applicables aux marchés publics, aux accords-cadres, aux conventions et autres contrats de toute nature.

les agents concernés sont :

- BOBES Michel, assistant matériels au pôle achat et maintenance des matériels (PAMM)
- MARTINI Philippe, responsable du centre maintenance radio au PAMM
- SEVERE David, responsable du point service de Brest au PAMM jusqu 'au 30 avril 2021
- GERARD Renan, responsable du point service de Saint-Brieuc au PAMM
- BEAUMOND Philippe, responsable du point service de Laval au PAMM
- CHAUSSON Bruno, magasinier au point service de Laval au PAMM
- PIERRE Jean-Michel, responsable du point service de Rennes au PAMM
- ROULLOIS Michel, magasinier au point service de Rennes au PAMM
- JAMAIN William, responsable du point service de Nantes au PAMM
- CAILLOCE Jean-Robert, responsable du point service de Vannes au PAMM

Article 7 : Les agents ci-dessous reçoivent subdélégation de signature à l'effet de valider quel que soit le montant dans l'application Chorus-Formulaires pour leur service, pôle, district, mission respectif et dans la limite de leurs attributions.

Les agents concernés sont :

- AIRAUD Benjamin, chef du service d'ingénierie routière-
- BARBET Patrice, adjoint au chef du service d'ingénierie routière, chargé de mission ouvrages d'art
- LE MOUEL Kévin, chef du district de Vannes
- MEZZOUG Adil, adjoint au chef du district de Vannes
- ETIENNE Christophe, chef du district de Nantes
- FENIOUX Anthony adjoint au chef du district de Nantes
- EA Magalie, responsable du pôle administratif au district de Nantes
- LOUHIBI Saïda, assistante de gestion au district de Nantes
- CORNIC Pascal, chef du district de Brest
- ROUMIER Yolande, adjointe au chef du district de Brest
- DIEUDONNE Laura, responsable du pôle administratif au district de Brest
- PANNETIER Bruno, chef du district de Laval
- EUDES Franck, adjoint au chef du district de Laval
- MENEBOO Mathieu responsable du pôle administratif au district de Laval
- BOURREL Séverin, chef du district de Saint-Brieuc
- VINCENT-LEROUX Corinne, adjointe au chef du district de Saint-Brieuc
- BILLARDEY Frédéric, responsable administratif au district de Saint-Brieuc
- LE CUNFF Alexandre, chef du district de Rennes
- SIMON Hervé, adjoint au chef du district de Rennes
- HAYE Anne, adjointe du chef de district de Rennes en charge des affaires administratives à compter du 01/06/2021
- DERRIEN Ghislaine, responsable administrative au district de Rennes
- KERDUDO Katell, cheffe du service mobilité trafic (SMT)
- SIRI Hélène, intérimaire pour la validation dans chorus formulaires pour le service mobilité trafic
- LILAS Lionel, adjoint à la cheffe du SMT
- CAMBECEDES Nathalie, cheffe de la mission appui gestion marchés au SMT
- GAUBICHER Solène, cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage de services (SGMAAPS)
- LE HARS Franck, chef du SGMAAPS-adjoint
- LAVENIR Guillaume, adjoint à la cheffe du SGMAAPS
- DOUBRE Isabelle, responsable de la mission gestion budgétaire à compter du 1ier juillet 2021
- LE BIAVANT Xavier, responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
- GUYADER Annaïg, responsable des moyens généraux au pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
- SEULIN Katia, responsable du bureau comptable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
- KERAVEC Isabelle, responsable du pôle gestion des ressources humaines et des compétences au SGMAAPS
- DUPUY Gisèle, adjointe à la responsable du pôle gestion des ressources humaines et des compétences au SGMAAPS
- CHAUVEL Nicole, cheffe du service du droit et de la comptabilité jusqu'au 30/09/2021
- MECHINAUD Hugues, adjoint à la cheffe du service du droit et de la comptabilité
- PRIGENT Marie-Josée, gestionnaire financier au service du droit et de la comptabilité
- CARMOUËT, chef du service entretien et modernisation du réseau
- JOUVIN Matthieu, adjoint au chef du SEM
- KIEFFER Christophe, responsable du pôle modernisation des itinéraires au SEM
- RAGEUL Hugues, responsable de la mission appui administratif et gestion au SEM
- GOYER Sarah, responsable du pôle pilotage des politiques d'entretien au SEM
- HORDEAUX Maxime, responsable du pôle chaussées équipements au SEM
- GARISPE Lionel, responsable du pôle gestion des ouvrages d'art

Article 8-1 : Les agents ci-dessous reçoivent subdélégation de signature à l'effet d'effectuer les opérations quel que soit le montant correspondant à la fonction de valideur hiérarchique et à la fonction « ASSIST » dans l'application Chorus-DT pour les agents de la DIR-Ouest.

Les agents concernés sont :

- GAUTHIER Arnaud, directeur-adjoint, directeur des districts
- GAUBICHER Solène, cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage de services (SGMAAPS)

Article 8-2 : Les agents ci-dessous reçoivent subdélégation de signature à l'effet d'effectuer les opérations quel que soit le montant correspondant à la fonction de valideur hiérarchique et à la fonction « assist » dans l'application Chorus-DT pour leur service, pôle district respectif et dans la limite de leurs attributions.

Les agents concernés sont :

Service du droit et de la comptabilité :

- CHAUVEL Nicole, cheffe du service du droit et de la comptabilité jusqu'au 30/09/2021
- MECHINAUD Hugues, adjoint à la cheffe du service du droit et de la comptabilité

Secrétariat Général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage de services (SGMAAPS)

- GAUBICHER Solène, cheffe du SGMAAPS
- LE HARS Franck, chef du SGMAAPS-adjoint
- LAVENIR Guillaume, adjoint à la cheffe du SGMAAPS
- PEYRARD Yves, responsable du pôle achat et maintenance des matériels
- KERAVEC Isabelle, responsable du pôle gestion des ressources humaines et des compétences
- FELIX Jean, responsable du pôle hygiène et sécurité
- MORVAN Guirec, responsable du pôle des systèmes d'information
- LE BIAVANT Xavier, responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité
- HELIAS Patrick, adjoint au responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité
- CAHU Sophie, responsable du pôle modernisation et pilotage transversal
- THOMAS-BOURGNEUF Astrid, responsable de la mission développement durable et territoires
- DOUBRE Isabelle, responsable de la mission gestion budgétaire à compter du 1ier juillet 2021
- CHOUAN Nathalie, responsable de la mission communication animation et relations extérieures
- GERARD Renan, chef du point service de Saint-Brieuc
- SEVERE David, chef du point service de Brest jusqu'au 30 avril 2021
- BEAUMOND Philippe, chef du point service de Laval
- JAMAIN William, chef du point service de Nantes
- PIERRE Jean-Michel, chef du point service de Rennes
- CAILLOCE Jean-Robert, chef du point service de Vannes
- MARTINI Philippe, responsable du centre de maintenance radio

Service entretien et modernisation du réseau (SEM)

- CARMOUËT Alain, chef du SEM
- JOUVIN Matthieu, adjoint au chef de service
- HORDEAUX Maxime responsable du pôle chaussées et équipements
- RAGEUL Hugues, responsable de la mission appui administratif et gestion
- MACOUIN Brice, responsable de la mission des opérations d'ouvrages
- KIEFFER Christophe, responsable du pôle modernisation des itinéraires au SEM
- GOYER Sarah, responsable du pôle des politiques d'entretien
- GARISPE Lionel, responsable du pôle gestion des ouvrages d'art

Service mobilité-trafic (SMT)

- KERDUDO Katell, cheffe du SMT
- LILAS Lionel, adjoint à la cheffe de service
- LE GOFF Nicolas, responsable de la mission usagers stratégies exploitation
- CHENEVIERE Nicolas, responsable de la mission politique d'exploitation et expérimentations
- CAMBECEDES Nathalie, responsable de la mission appui gestion marchés
- SIRI Hélène, responsable du pôle optimisation du trafic et des systèmes informatiques

- TAVERNIER Nathan, responsable du pôle administration réseau maintenance équipements
- RENAT Pascal, responsable du pôle circulation et information routière et responsable par intérim du CIGT de Rennes
- GAUTIER Frédéric, responsable du CIGT de Nantes
- LOYER Didier, responsable du site de Vannes/CIGT Triskell
- LE MAB Gaëtan, responsable du site de Saint-Brieuc/CIGT Triskell

Service d'ingénierie routière

- AIRAUD Benjamin, chef du service d'ingénierie routière
- BARBET Patrice, adjoint au chef du SIR, chargé de mission ouvrages d'art

site de Rennes

- BOULLY Henri, chef du pôle assistance projet pour le site de Rennes et le site de Nantes
- LE GOURRIEREC Gaëtane, responsable du pôle terrassement chaussées
- DARBOUX Renaud, responsable du pôle équipements
- VRIGNEAU Simon, responsable du pôle tracés environnement
- LARDIC Thierry, responsable du pôle direction de chantiers
- SECHET Nathalie, responsable de la mission assistance marchés pour le site de Rennes et le site de Nantes

site de Nantes

- BOULLY Henri, chef du pôle assistance projet pour le site de Rennes et le site de Nantes
- LE GUEN Solenn, responsable du pôle équipements
- HOUSSAIS Luc, responsable du pôle tracés environnement
- GAUTHIER Pierre, responsable du pôle terrassements chaussées
- LITANEUR Laurent, responsable du pôle direction de chantiers
- SECHET Nathalie, responsable de la mission assistance marchés pour le site de Rennes et le site de Nantes

Districts

Brest :

- CORNIC Pascal, chef du district de Brest
- ROUMIER Yolande, adjointe au chef du district de Brest
- AUTRET Patrice, chef du centre d'entretien et d'interventions (CEI) de Brest
- MIOSSEC Alain, chef du CEI de St Thégonnec
- PAYET Joseph, chef du CEI de Melgven
- TANNEAU Ronan, chef du CEI de Châteaulin
- HEMERY Gilbert, chef du CEI de Châteauneuf-du-Faou

Laval :

- PANNETIER Bruno, chef du district de Laval
- EUDES Franck, adjoint au chef du district de Laval et chef du CEI de Château-Gontier par intérim
- EDELINE Thierry, chef du CEI de Mayenne
- CIVET Michel, responsable de la section travaux de Laval

Nantes :

- ETIENNE Christophe, chef du district de Nantes
- FENIOUX Anthony, adjoint au chef du district de Nantes
- EA Magalie, responsable du pôle administratif
- ROUILLÉ Jean-Michel, chef du CEI de Nantes
- CARBONNIER Lucie, cheffe du CEI de Goulaine
- BLAIS David, chef du CEI d'Héric
- SIMON Pascal, chef du CEI de Savenay

- ABELLARD Didier, chef du CEI de la Séguinière

Rennes :

- LE CUNFF Alexandre, chef du district de Rennes
- SIMON Hervé, adjoint au chef du district de Rennes
- HAYE Anne, adjointe du chef de district de Rennes en charge des affaires administratives à compter du 01/06/2021
- CHEBASSIER Nicolas, chef du CEI de Pleumeleuc
- KERNEN Guénaël, chef du CEI de Rennes
- BARBETTE Olivier, chef du CEI de Saint-Aubin-du-Cormier
- LOICHON Jérémy, chef du CEI de Bain-de-Bretagne
- DESBLÉS Hubert, chef du CEI de Châteaubourg
- GRANDAIS Sébastien, responsable de la section travaux de Rennes

Saint-Brieuc :

- BOURREL Séverin, chef du district de Saint-Brieuc
- VINCENT-LEROUX Corinne, adjointe au chef du district de Saint-Brieuc
- BOUTEILLE Philippe, chef du CEI de Tramain
- NOGRETTE Stéphane, chef du CEI du Perray
- LE GAC Dominique, chef du CEI de Guingamp
- BROSSARD Jacques, chef du CEI de Pleslin-Trigavou
- JOSSE Philippe, chef du CEI de Loudéac
- QUILLERE Arnaud, chef du CEI de Rostrenen

Vannes :

- LE MOUEL Kévin, chef du district de Vannes
- MEZZOUG Adil, adjoint au chef du district de Vannes
- GUILLERON Marie-Line, responsable comptable
- PELLETIER Pascal, chef du CEI de Vannes
- COURANT Anthony, chef du CEI de Ploërmel
- RENAUD Raphaël, chef du CEI de Locminé
- HUGOT Hervé, chef du CEI de Lorient
- HELIES Laurent, responsable de la section travaux de Vannes

Article 8-3 : Les agents ci-dessous désignés reçoivent subdélégation de signature pour leur service, pôle, district respectif et dans la limite de leurs attributions à l'effet d'effectuer les opérations quel que soit leur montant dans l'application chorus-DT, à l'exception des fonctions de valideur hiérarchique (VH1).

Les agents concernés sont :

Direction

- PANSART Béatrice, assistante de direction

Service du droit et de la comptabilité :

- PRIGENT Marie-Josée, gestionnaire financier

Secrétariat Général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage de services (SGMAAPS)

- CARDON Rémy, assistant de gestion dépenses au bureau comptable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité
- LE BIAVANT Xavier, responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité
- GUYADER Annaïg, responsable des moyens généraux au pôle fonctionnement immobilier comptabilité

- RENAT Manuela, assistante de la cheffe de service

Service entretien et modernisation du réseau (SEM)

- JOUIN Rollande, assistante de gestion
- FAVE Armelle, assistante du chef du service

Service mobilité-trafic (SMT)

- JOSSET Valérie, assistante du service
- GUAY Catherine, gestionnaire comptable

Service d'ingénierie routière

site de Rennes

- QUEFFELEC Anne, assistante du chef de service

site de Nantes

- GOUBIN Anne, assistante du chef de service

Districts

Brest :

- CORNIC Pascal, chef du district
- ROUMIER Yolande, adjointe au chef du district
- DIEUDONNE Laura, responsable du pôle administratif
- MOBIHAN Régine, assistante de gestion
- DONVAL Michelle, gestionnaire administrative

Laval :

- PANNETIER Bruno, chef du district
- EUDES Franck, adjoint au chef du district
- MENEBOO Mathieu, responsable du pôle administratif

Nantes :

- EA Magalie, responsable du pôle administratif
- LOUHIBI Saïda, assistante de gestion
- HERVOCHE Christine, assistante de gestion

Rennes :

- LE CUNFF Alexandre, chef du district
- SIMON Hervé, adjoint au chef du district
- HAYE Anne, adjointe du chef de district en charge des affaires administratives à compter du 01/06/2021

Saint-Brieuc :

- BOURREL Séverin, chef du district
- VINCENT-LEROUX Corinne, adjointe au chef du district
- BILLARDEY Frédéric, responsable administratif
- GORGEARD Marylène, assistante de gestion

Vannes :

- LE MOUEL Kévin, chef du district de Vannes
- MEZZOUG Adil, adjoint au chef du district

- GUILLERON Marie-Line, responsable comptable

En cas d'absence ou d'empêchement des agents sus-mentionnés, la correspondante fonctionnelle de l'application Chorus DT, Annaïg GUYADER, chargée des moyens généraux, reçoit subdélégation de signature pour toutes les entités de la DIR Ouest à l'effet d'effectuer les opérations quelque soit leur montant dans l'application Chorus DT, à l'exception des fonctions de valideur hiérarchique.

Article 8-4 : Les agents ci-dessous reçoivent subdélégation de signature à l'effet de valider les factures voyagistes et le cas échéant leurs compléments et accessoires, quel que soit leur montant, dans l'application Chorus DT.
Les agents concernés sont :
- Xavier LE BIAVANT, responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité,
-Annaïg GUYADER, chargée des moyens généraux au pôle fonctionnement immobilier comptabilité.

Article 9 : Les agents ci-dessous reçoivent subdélégation de signature à l'effet d'effectuer les opérations relatives aux ordres de payer des dépenses de type flux 4 quel que soit le montant au sens de l'application Chorus pour leur service, mission, pôle, district respectif et dans la limite de leurs attributions.

Les agents concernés sont :

- AIRAUD Benjamin, chef du service d'ingénierie routière
- BARBET Patrice, adjoint au chef du service d'ingénierie routière et chargé de mission ouvrages d'art
- LE MOUEL Kévin, chef du district de Vannes
- MEZZOUG Adil, adjoint au chef du district de Vannes
- ETIENNE Christophe, chef du district de Nantes
- FENIOUX Anthony,-adjoint au chef du district de Nantes
- EA Magalie, responsable du pôle administratif au district de Nantes
- CORNIC Pascal, chef du district de Brest
- ROUMIER Yolande, adjointe au chef du district de Brest
- BOURREL Séverin, chef du district de Saint-Brieuc
- VINCENT-LEROUX Corinne, adjointe au chef du district de Saint-Brieuc
- PANNETIER Bruno, chef du district de Laval
- EUDES Franck, adjoint au chef du district de Laval
- MENEBOO Mathieu, responsable administratif au district de Laval
- LE CUNFF Alexandre, chef du district de Rennes
- SIMON Hervé, adjoint au chef du district de Rennes
- HAYE Anne, adjointe du chef de district de Rennes en charge des affaires administratives à compter du 01/06/2021
- KERDUDO Katell, cheffe du service mobilité trafic (SMT)
- SIRI Hélène, responsable du pôle optimisation du trafic et des systèmes informatiques
- LILAS Lionel, adjoint à la cheffe du SMT
- CAMBECEDES Nathalie, responsable de la mission appui gestion marchés au SMT
- GAUBICHER Solène, cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage de services (SGMAAPS)
- LE HARS Franck, chef du SGMAAPS-adjoint
- LAVENIR Guillaume, adjoint à la cheffe du SGMAAPS
- DOUBRE Isabelle, responsable de la mission gestion budgétaire à compter du 1ier juillet 2021
- LE BIAVANT Xavier, responsable du pôle fonctionnement immobiliser comptabilité au SGMAAPS
- HELIAS Patrick, adjoint au responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
- SEULIN Katia, responsable du bureau comptable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
- KERAVEC Isabelle, responsable du pôle gestion des ressources humaines et des compétences au SGMAAPS
- DUPUY Gisèle, adjointe à la responsable du pôle gestion des ressources humaines et des compétences au SGMAAPS
- CHAUVEL Nicole, cheffe du service du droit et de la comptabilité jsqu'au 30/09/2021

- MECHINAUD Hugues, adjoint à la cheffe du service du droit et de la comptabilité
- CARMOUËT Alain, chef du service entretien et modernisation du réseau (SEM)
- JOUVIN Matthieu, adjoint au chef de service au SEM
- GOYER Sarah, responsable du pôle pilotage des politiques d'entretien au SEM
- RAGEUL Hugues, responsable de la mission appui administratif et gestion au SEM
- HORDEAUX Maxime, responsable du pôle chaussées et équipements au SEM
- MACOUIN Brice, responsable de la mission des opérations d'ouvrages au SEM
- KIEFFER Christophe, responsable du pôle modernisation des itinéraires au SEM
- GARISPE Lionel, responsable du pôle gestion des ouvrages d'art

Article 10 : Les agents ci-dessous reçoivent subdélégation de signature à l'effet de réaliser toutes les opérations quel que soit le montant, chacun dans leur domaine de compétences respectif, relatives à la prescription, la constatation et la liquidation des recettes du programme 203 du ministère de la transition écologique.

Les agents concernés sont :

- CHAUVEL Nicole, cheffe du service du droit et de la comptabilité jusqu'au 30/09/2021
- MECHINAUD Hugues, adjoint à la cheffe du service du droit et de la comptabilité
- DOUBRE Isabelle, responsable de la mission gestion budgétaire à compter du 1ier juillet 2021
- JOUVIN Matthieu, adjoint au chef du service entretien et modernisation du réseau (SEM)
- HORDEAUX Maxime, responsable du pôle chaussées et équipements au SEM
- PANNETIER Jean-Claude, responsable du bureau de la gestion des équipements au pôle chaussées et équipements au SEM
- PIERRE Jean-Michel, responsable du point service de Rennes au pôle achat et maintenance des matériels au SGMAAPS
- GUENOLE Yoann, chargé du suivi administratif des achats au pôle achat et maintenance des matériels au SGMAAPS
- CAMBECEDES Nathalie, cheffe de la mission appui gestion marchés au SMT
- LE CUNFF Alexandre, chef du district de Rennes
- SIMON Hervé, adjoint au chef du district de Rennes
- HAYE Anne, adjointe du chef de district de Rennes en charge des affaires administratives à compter du 01/06/2021
- CORNIC Pascal, chef du district de Brest
- ROUMIER Yolande, adjointe au chef du district de Brest
- BOURREL Séverin, chef du district de Saint-Brieuc
- VINCENT-LEROUX Corinne, adjointe au chef du district de St Brieuc
- LE MOUEL Kévin, chef du district de Vannes
- MEZZOUG Adil, adjoint au chef du district de Vannes
- ETIENNE Christophe, chef du district de Nantes
- FENIOUX Anthony,-adjoint au chef du district de Nantes
- EA Magalie, responsable du pôle administratif au district de Nantes
- PANNETIER Bruno, chef du district de Laval
- EUDES Franck, adjoint au chef du district de Laval

Article 11 : Nicole CHAUVEL, cheffe du service du droit et de la comptabilité jusqu'au 30/09/2021, reçoit subdélégation de signature à l'effet de signer toutes les demandes de rétablissement de crédits de la DIR Ouest sur les programmes 203 et 217 du Ministère de la transition écologique.

Isabelle DOUBRE, responsable de la mission gestion budgétaire à compter du 01/07/2021, reçoit subdélégation de signature à l'effet de signer toutes les demandes de rétablissement de crédits de la DIR Ouest sur les programmes 203 et 217 du Ministère de la transition écologique à compter du 01/07/2021.

Article 12 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 23 novembre 2020 portant le même objet.

Article 13 : Les agents de la direction interdépartementale des routes Ouest désignés par le présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 12/04/2021
Pour le Préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation
Le directeur interdépartemental des routes Ouest

Le directeur interdépartemental
des routes ouest

Frédéric Lechelon

Frédéric LECHELON

Direction interdépartementale des routes Ouest

35-2021-04-12-00009

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs, en matière d'administration générale, de gestion du personnel, de responsabilité de l'État et de gestion de patrimoine.

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interdépartementale des routes Ouest

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature de M. Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs, en matière d'administration générale, de gestion du personnel, de responsabilité de l'État et de gestion de patrimoine.

Le directeur interdépartemental des routes Ouest,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le code civil notamment en son article 1367 et le décret 2017-1416 du 28 septembre 2017, relatif à la signature électronique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, en date du 17 juin 2009, nommant Monsieur Frédéric LECHELON directeur interdépartemental des routes Ouest ;

Vu l'arrêté n°35-2020-11-16-032 du 16 novembre 2020 du Préfet d'Ille-et-Vilaine, donnant délégation de signature à M. LECHELON ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 du Préfet d'Ille-et-Vilaine, portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;

ARRÊTÉ

Article 1 : délégation de signature est donnée aux agents dont les noms sont listés dans l'annexe II du présent arrêté, à l'effet de signer tout ou partie des actes limitativement énumérés aux chapitres 1, 2 et 3 de l'annexe I.

En application de l'article 1367 du code civil et des dispositions du décret 2017-1416 du 28 septembre 2017, chacun des subdélégataires, conformément aux dispositions du présent arrêté, peut exercer la subdélégation dont il dispose par le procédé de signature électronique.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 23 novembre 2020 portant le même objet.

Article 3 : Le Directeur interdépartemental des routes Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 12/04/2021
Pour le Préfet d'Ille et Vilaine et par délégation
Le Directeur Interdépartemental des Routes ouest

Le directeur interdépartemental
des routes ouest
Frédéric LECHELON
Frédéric LECHELON

ANNEXE I

Chapitre 1 : Administration générale – Personnel

I – Actes de gestion communs à l'ensemble des agents

1	Congés annuels et RTT, récupération horaire variable
2	Congé pour garde d'enfant
3	Participation aux assemblées générales des organisations syndicales
4	Participation aux réunions mensuelles d'information syndicale
5	Décharge d'activité de service liée à des activités syndicales
6	Participation aux assemblées générales ASCEE
7	Autorisations d'absences pour l'exercice des fonctions d'élu local
8	Autorisations d'absences pour représentants élus des parents d'élèves
9	Naissance : aménagement horaire / examens obligatoires
10	Autorisation d'absence pour mariage, PACS, de l'agent ou d'un enfant de l'agent
11	Décès ou maladie très grave du conjoint, de l'enfant, du père, de la mère, du frère, de la sœur, du beau-père, de la belle-mère de l'agent
12	Ordres de mission permanents – Ordres de mission occasionnels
13	Préparation de concours ou examens professionnels à domicile ou dans le service
14	Autorisations spéciales d'absence liées à l'activité institutionnelle des organisations syndicales
15	Autorisations d'absence pour déménagements
16	Décision de mise en place d'une astreinte et de renfort d'astreinte
17	Maintien dans l'emploi :établissement de la liste des personnels et notification aux agents figurant sur la liste
18	Octroi du nombre de jours d'autorisations spéciales d'absence liées à l'activité institutionnelle des organisations syndicales
19	Autorisation collective d'absence pour réunions mensuelles d'information syndicale
20	Autorisation collective d'absences pour participer aux assemblées générales des organisations syndicales
21	Autorisation d'absences pour participer aux travaux des instances et commissions de l'ASCEE

22	Autorisation collective d'absences pour participer aux assemblées générales de l'ASCEE
23	Autorisation spéciale d'absence pour candidature à une élection
24	Sapeurs pompiers volontaires
25	Participation au jury d'assises ou convocations judiciaires
26	Congé maternité, paternité, adoption
27	Congé de solidarité familiale
28	Autorisations annuellesde conduire des véhicules de l'administration
28a	Décision d'affectation individuelled'un véhicule de service à un agent
28b	Autorisation d'utilisation ponctuelle d'un véhicule de service sur le trajet domicile travail
28c	Autorisation d'utilisation d'un véhicule de service sur le trajet domicile travail pour les fonctions liées à l'exploitation
28d	Autorisation d'utilisation d'un véhicule de service sur le trajet domicile travailpour les fonctions liées au suivi des chantiers
29	Décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation
30	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel
31	Autorisations extra-professionnelles
32	Décisions chargeant de l'intérim les fonctionnaires de cat A et B dans la limite où cet intérim doit être assuré en sus des fonctions normales de l'agent
33	Attribution et gestion des postes relevant de la nouvelle bonification indiciaire
34	Attestation permettant aux agents de bénéficier des prêts à taux bonifié
35	Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales
36	Fiches individuelles d'exposition aux agents chimiques dangereux et produits CMR

II – Actes relatifs aux agents non titulaires à gestion déconcentrée, aux vacataires, aux agents à gestion totalement déconcentrée (adjoints administratifs, agents administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation, chefs d'équipe d'exploitation, ouvriers des parcs et ateliers), dont les stagiaires de ces corps

37	Ensemble des décisions de recrutement et de gestion, y compris les points ci-dessous :
38	Sanctions disciplinairesdes 1er, 2è, 3è et 4è groupes et licenciement pour insuffisance professionnelle prononcées à l'encontre des personnels à gestion déconcentrée
39	Décisions prononçant la cessation progressive d'activité des fonctionnaires à gestion déconcentrée
40	Mise en disponibilité ou en détachement des agents
41	Congé parental

III – Actes de gestion suivants des corps à gestion nationale affectés à la DIR Ouest, listés à l'annexe I, A, 1° du décret du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoir du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité :

42	Décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans

	l'exercice des fonctions à temps plein
43	Décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires autres que celles mentionnées au I
44	Autorisations relatives aux congés suivants : - administratifs ; - bonifié ; - de solidarité familiale ; - de présence parentale ; - de formation professionnelle ; - de validation des acquis de l'expérience ; - de bilan de compétences ; - de formation syndicale ; - pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale - pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
45	Décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions
46	Décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi du 13 août 2004 susvisée et des articles 7 et 8 de la loi du 26 octobre 2009
47	Décisions relatives aux positions d'accomplissement : - du service national ; - d'activités dans la réserve opérationnelle ; - d'activités dans la réserve sanitaire ; - d'activités dans la réserve civile de la police nationale.
48	Instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme
49	Décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007
50	Décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps
51	Décisions relatives aux périodes de professionnalisation

IV – Agents stagiaires des corps à gestion nationale affectés à la DIR Ouest, listés à l'annexe I, A, 1° du décret du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoir du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité

52	Décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
53	Décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires autres

	que celles mentionnées au I
54	Décisions relatives aux congés suivants : - sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ; - sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ; - sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ; - de présence parentale
55	Instruction et prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme

V – Agents non titulaires (personnels contractuels recrutés en application des articles 4, 6, 6 quater et 6 quinquies de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946).

56	Réintégrationdes agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel - au terme d'un congé de longue durée ou de longue maladie ou de grave maladie - mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée
57	Décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires autres que celles mentionnées au I
58	Décisions relatives aux congés suivants : - pour formation syndicale ; - pour formation des cadres et animateurs pour la jeunesse ; - pour formation professionnelle ; - de représentation pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale.
59	Décisions relatives à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions ;
60	instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme
61	Décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007
62	Décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion du compte-épargne temps
63	Décisions relatives aux périodes de professionnalisation

Chapitre 2 : RESPONSABILITE DE L'ÉTAT

64	a) Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État en matière d'accidents de la circulation b) Règlements amiables des dégâts au domaine public routier

65	Règlements amiables des dommages de travaux publics
65-1	Courriers ou mémoires en défense adressés aux parquets et aux juridictions administratives, civiles ou financières

Chapitre 3 : GESTION DU PATRIMOINE

66	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines
67	Convention de location
68	Toutes conventions d'entretien, d'exploitation ou de gestion du domaine routier à l'exception des conventions de délégation de gestion en matière d'entretien d'exploitation ou de gestion du domaine routier établies par application de l'art. 2 du décret 2004-1085 relatif à la délégation de gestion entre services de l'État

Annexe II

Service	Unité	Prénom– Nom	Fonction	Matières déléguées
Direction		Arnaud GAUTHIER	Directeur adjoint, Directeur des districts	Chapitres 1, 2, 3
Secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services		Solène GAUBICHER	Cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services	Chapitre 1 sauf 28-a et 28-c Chapitre 3 :66,67
		Franck LE HARS	Chef du Secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services– adjoint	Chapitre 1 sauf 28-a et 28-c Chapitre 3 :66,67
		Guillaume LAVENIR	Adjoint de la Cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services	Chapitre 1 sauf 28-a et 28-c Chapitre 3 :66,67
	PMPT	Sophie CAHU	Responsable du pôle	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	MDDT	Astrid THOMAS-BOURGNEUF	Responsable de la mission	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	MCARE	Nathalie CHOUAN	Responsable de la mission	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	PGRHC	Isabelle KERAVEC	Responsable du pôle	Chapitre 1 :1 à 11, 28b

		Gisèle DUPUY	Adjointe de la responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28,b
	PHS	Jean FELIX	Responsable du pôle	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	PFIC	Xavier LE BIAVANT	Responsable du pôle	Chapitre 1 :1 à 11,28b Chapitre 3 :66,67
		Patrick HELIAS	Adjoint du responsable du pôle	Chapitre 1 :1 à 11,28b Chapitre 3 :66,67
	PSI	Guirec MORVAN	Responsable du pôle	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	MGB	Isabelle DOUBRE	Responsable de la mission à compter du 01/07/2021	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	PAMM	Yves PEYRARD	Responsable du pôle	Chapitre 1 :1 à 11, 28b Chapitre 3 :66
		Michel BOBES	Adjoint du responsable du pôle	Chapitre 1 :1 à 11, 28b Chapitre 3 :66
	CMR Nantes	Philippe MARTINI	Responsable du CMR	Chapitre 1 :1, 2, 28b
	PS Brest	David SEVERE	Responsable du point service jusqu'au 30/04/2021	Chapitre 1 :1, 2, 28b
	PS Laval	Philippe BEAUMOND	Responsable du point service	Chapitre 1 :1, 2, 28b
	PS Saint-Brieuc	Renan GERARD	Responsable du point service	Chapitre 1 :1, 2, 28b
	PS Rennes	Jean-Michel PIERRE	Responsable du point service	Chapitre 1 :1, 2, 28b
	PS Vannes	Jean– Robert CAILLOCE	Responsable du point service	Chapitre 1 :1, 2, 28b
	PS Nantes	William JAMAIN	Responsable du point service	Chapitre 1 :1, 2, 28b

Service entretien et modernisation du réseau		Alain CARMOUËT	Chef du service	Chapitre 1 :1 à 15, 28b, 28d Chapitre 3
		Matthieu JOUVIN	Adjoint du chef de service	chapitre 1 : 1 à 15, 28b, 28d Chapitre 3
	MAG	Hugues RAGEUL	Responsable de la mission	Chapitre 1 :1 à 15, 28b Chapitre 3
	PPE	Sarah GOYER	Responsable du pôle	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	PCE	Maxime HORDEAUX	Responsable du pôle	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	PGOA	Lionel GARISPE	Responsable du pôle	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	M2O	Brice MACOUIN	Responsable de la mission	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	PMI	Christophe KIEFFER	Responsable du pôle	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
Service Mobilité Trafic		Katell KERDUDO	Cheffe de service	Chapitre 1 : 1 à 15, 17, 28b,28d Chapitre 3 : 68
		Lionel LILAS	Adjoint de la cheffe de service	Chapitre 1 : 1 à 15, 17, 28b,28d Chapitre 3 : 68
	MOTU	Nicolas CHENEVIERE	Responsable de la mission	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	MP2E	Nicolas LE GOFF	Responsable de la mission	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	MAGMA	Nathalie CAMBECEDES	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	POTSI	Hélène SIRI	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	PARME	Nathan TAVERNIER	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
		Mickaël PLANELLA	Adjoint du responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	PCIR	Pascal RENAT	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 17, 28b

	CIGT de Rennes	Pascal RENAT	Responsable du CIGT par intérim	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CIGT de Nantes	Frédéric GAUTIER	Responsable du CIGT	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CIGT Triskell :			
	→ Site de Saint Brieuc	Gaëtan LE MAB	Responsable du CIGT	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	→ Site de Vannes	Didier LOYER	Responsable du CIGT	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
Service ingénierie routière		Benjamin AIRAUD	Chef de service	Chapitre 1 :1 à 15, 28b, 28d
		Patrice BARBET	Adjoint du chef de service et chargé de mission ouvrage d'art	Chapitre 1 :1 à 15, 28b, 28d
	MAM	Nathalie SECHET	Responsable de mission	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	PAP	Henri BOULLY	Responsable de pôle	Chapitre 1 :1 à 15, 28b
	Site de Rennes			
	PTC	Gaëtanne LE GOURRIEREC	Responsable de pôle	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	PE	Renaud DARBOUX	Responsable de pôle	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	PTE	Simon VRIGNEAU	Responsable de pôle	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	PDC	Thierry LARDIC	Responsable de pôle	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	Site de Nantes			
	PTC	Pierre GAUTHIER	Responsable de pôle	Chapitre 1 :1 à 11, 28b

	PE	Solenn LE GUEN	Responsable de pôle	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	PTE	Luc HOUSSAIS	Responsable de pôle	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	PDC	Laurent LITANEUR	Responsable de pôle	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
Service du Droit et de la Comptabilité		Nicole CHAUVEL	Cheffe de service jusqu'au 30/09/2021	Chapitre 1 :1 à 15, 28b, 28d Chapitre 2 : 64-65
		Hugues MECHINAUD	Adjoint de la cheffe de service	Chapitre 1 :1 à 15, 28b, 28d Chapitre 2 : 64-65
		Anne CALAS	Chargée d'affaires juridiques	Chapitre 2 : 64-65 Uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de Hugues MECHINAUD et Nicole CHAUVEL
District de Rennes	Siège du district	Alexandre LE CUNFF	Chef de district	Chapitre 1 :1 à 17, 28b, 28d,36 Chapitre 2 : 64b
		Hervé SIMON	Adjoint du Chef de district	Chapitre 1 :1 à 17, 28b, 28d Chapitre 2 : 64b
		Anne HAYE	Adjointe du Chef de district en charge des affaires administratives à compter du 01/06/2021	Chapitre 1 :1 à 17, 28b, 28d Chapitre 2 : 64b
		Valérie SILVESTRE	Responsable d'exploitation	Chapitre 1 :1 à 11
		Philippe CHEMINEL	Chargé d'exploitation jusqu'au 30/09/2021	Chapitre 1 :1 à 11
	CEI de Bain-de-Bretagne	Jérémy LOICHON	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	CEI de Rennes	Guénaël KERNEN	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	CEI de Pleumeuleuc	Nicolas CHEBASSIER	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b

		Patrice ECOBICHON	Adjoint du chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	CEI de Saint-Aubin du Cormier	Olivier BARBETTE	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	CEI de Châteaubourg	Hubert DESBLES	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
		Jean-Paul BRAUD	Adjoint du chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	Section Travaux	Sébastien GRANDAIS	Chef de la section	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
District de Nantes	Siège du district	Christophe ETIENNE	Chef du district	Chapitre 1 :1 à 17, 28b, 28d, 36 Chapitre 2 : 64b
		Anthony FENIOUX	Adjoint du chef du district	Chapitre 1 :1 à 17, 28b, 28d Chapitre 2 : 64b
		Fabienne CHENANTAIS	Responsable exploitation	Chapitre 1 :1 à 11
		MagalieEA	Responsable administrative	Chapitre 1 :1 à 11
		Denis FOURNY	Chargé d'exploitation	Chapitre 1 :1 à 11
	CEI de la Séguinière	Didier ABELLARD	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	CEI de Goulaine	Lucie CARBONNIER	Cheffe du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
		Laurent VAN AUDENAERDE	Adjoint de la cheffe de CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	CEI de Savenay	Pascal SIMON	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	CEI de Nantes	Jean-Michel ROUILLE	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
		Grégory GUILLOSSOU	Adjoint du chef de CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	CEI d'Héric	David BLAIS	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
District de Vannes	Siège du district	Kevin LE MOUEL	Chef de district	Chapitre 1 :1 à 17, 28b, 28d, 36 Chapitre 2 : 64b
		Adil MEZZOUG	Adjoint du chef de district	Chapitre 1 :1 à 17, 28b, 28d Chapitre 2 : 64b
		Catherine NOEL	Responsable administrative	Chapitre 2 : 64b

	CEI de Lorient	Hervé HUGOT	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
		Alain TISSEYRE	Adjoint du chef de CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	CEI de Ploermel	Anthony COURANT	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	CEI de Vannes	Pascal PELLETIER	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	CEI de Locminé	Raphaël RENAUD	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	Section Travaux	Laurent HELIES	Chef de la section	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
District de Brest	Siège du District	Pascal CORNIC	Chef du district	Chapitre 1 :1 à 17, 28b, 28d, 36 Chapitre 2 : 64b
		Yolande ROUMIER	Adjointe du chef de district	Chapitre 1 :1 à 17, 28b, 28d Chapitre 2 : 64b
	CEI de Brest	Patrice AUTRET	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	CEI de Chateaulin	Ronan TANNEAU	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	CEI de Melgven	Joseph PAYET	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	CEI de Saint Thégonnec	Alain MIOSSEC	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	CEI de Châteauneuf-du-Faou	Gilbert HEMERY	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
District de Saint-Brieuc	Siège du district	Séverin BOURREL	Chef du district	Chapitre 1 :1 à 17, 28b, 28d, 36 Chapitre 2 : 64b
		Corinne VINCENT– LEROUX	Adjointe du chef de district	Chapitre 1 :1 à 17, 28b, 28d Chapitre 2 : 64b
	CEI de Pleslin-Trigavou	Jacques BROSSARD	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	CEI de Loudéac	Philippe JOSSE	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	CEI de Rostrenen	Arnaud QUILLERE	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b

	CEI du Perray	Stéphane NOGRETTE	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
		Mickaël DUFOURD	Adjoint du Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	CEI de Guingamp	Dominique LE GAC	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	CEI de Tramain	Philippe BOUTEILLE	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
District de Laval	Siège du district	Bruno PANNETIER	Chef du district	Chapitre 1 :1 à 17, 28b, 28d, 36 Chapitre 2 : 64b
		Franck EUDES	Adjoint du chef de district	Chapitre 1 : 1 à 17, 28b, 28d Chapitre 2 : 64b
	CEI de Mayenne	Thierry EDELINE	Chef du CEI	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	CEI de Château-Gontier	Franck EUDES	Chef du CEI par intérim	Chapitre 1 :1 à 11, 28b
	Section Travaux	Michel CIVET	Chef de la section	Chapitre 1 :1 à 11, 28b

Direction interdépartementale des routes Ouest

35-2021-04-12-00010

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs, en matière de représentation du pouvoir adjudicateur.

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interdépartementale des routes Ouest

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature de M. Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs, en matière de représentation du pouvoir adjudicateur.

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de la Transition Écologique et Solidaire ;

Vu le code civil notamment en son article 1367 et le décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatifs à la signature électronique ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, en date du 17 juin 2009, nommant Monsieur Frédéric LECHELON directeur interdépartemental des routes Ouest ;

Vu l'arrêté n°35-2020-11-16-032 du 16 novembre 2020 du Préfet d'Ille-et-Vilaine, donnant délégation de signature à M. LECHELON ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 du Préfet d'Ille-et-Vilaine, portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Arnaud GAUTHIER, directeur adjoint, directeur des districts, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le décret n° 2006-975 du 1er août 2006, par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360, par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et par le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives et techniques générales, pour les affaires relevant des domaines de compétence de la direction interdépartementale des routes Ouest.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes Ouest et de Arnaud GAUTHIER, directeur adjoint, directeur des districts, délégation de signature est donnée à Solène GAUBICHER, Cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de

services, quel que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, par le décret n° 2006-975 du 1er août 2006, par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360, par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et par le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives et techniques générales, pour les affaires relevant des domaines de compétence de la direction interdépartementale des routes Ouest.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans la liste jointe en annexe, à l'effet de signer, dans les domaines relevant de leur compétence :

-les marchés publics conclus à titre onéreux pour répondre aux besoins en matière de travaux, de fournitures et ou de services ;
-les accords-cadres à bons de commande ;
-les marchés subséquents conclus au terme d'un accord-cadre ;
-les actes dévolus au pouvoir adjudicateur tels que prévus par le décret n° 2006-975 du 1er août 2006, par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360, par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et par le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique ainsi que par les cahiers des clauses administratives générales et les cahiers des clauses techniques générales.

La délégation de signature s'exerce conformément aux montants suivants :

-niveau 1 : inférieur à **250 000 € TTC** en matière de dépenses fonctionnement ou inférieur à **500 000 € TTC** en matière de dépenses d'investissement ; ces montants s'entendent conformément aux modalités de calcul des seuils définies par le contrôle budgétaire régional de Bretagne pour les actes juridiques soumis à l'avis préalable ou au visa.
-niveau 2 : inférieur ou égal à **60 000 TTC**
-niveau 3 : inférieur ou égal à **6 000 TTC**
-niveau 4 : inférieur ou égal à **600 TTC**

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent également pour les marchés passés par les directions départementales de l'équipement 22, 29, 35, 44, 49, 53 et 56 avant le 1er septembre 2006 qui ont fait ou feront l'objet d'un transfert à la direction interdépartementale des routes Ouest.

Article 5 : Par application des dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique sont autorisés à signer par voie électronique les directeurs adjoints, les chefs de service, les chefs de service adjoints, les chefs de mission suivants :

- Arnaud GAUTHIER directeur adjoint, directeur des districts
- Solène GAUBICHER Cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services
- Franck LE HARS Chef du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services – adjoint
- Guillaume LAVENIR, Adjoint de la Cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services
- Alain CARMOUËT chef du service entretien et modernisation du réseau
- Matthieu JOUVIN chef du service entretien et modernisation du réseau – adjoint
- Hugues RAGEUL responsable de la mission appui administratif et gestion au service entretien et modernisation du réseau
- Katell KERDUDO cheffe du service mobilité trafic
- Lionel LILAS Chef du service mobilité trafic – adjoint
- Benjamin AIRAUD chef du service ingénierie routière
- Patrice BARBET, adjoint du Chef du service ingénierie routière
- Nicole CHAUVEL cheffe du service du droit et de la comptabilité
- Hugues MECHINAUD, adjoint à la cheffe du service du droit et de la comptabilité

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 23 novembre 2020 portant le même objet.

Article 7 : Le Directeur interdépartemental des routes Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 12/04/2021
Pour le Préfet d'Ille et Vilaine et par délégation
Le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest

Le directeur interdépartemental
des routes ouest

Frédéric LECHELON

Frédéric LECHELON

Service	Unité	Prénom – Nom	Fonction	Montant TTC Marchés de travaux, services et fournitures
Secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services		Solène GAUBICHER	Cheffe du Secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services	1
		Franck LE HARS	Chef du Secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services – Adjoint	1
		Guillaume LAVENIR	Adjoint de la Cheffe du Secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services	1
	PMPT	Sophie CAHU	Responsable de la mission	2
	MDDT	Astrid THOMAS-BOURGNEUF	Responsable de la mission	2
	MCARE	Nathalie CHOUAN	Responsable de la mission	2
	PGRHC	Isabelle KERAVEC	Responsable du pôle	2
	PHS	Jean FELIX	Responsable du pôle	2

	PFIC	Xavier LE BIAVANT	Responsable du pôle	2
		Patrick HELIAS	Adjoint du responsable du pôle	2
		Katia SEULIN	Responsable bureau comptable	2
	PSI	Guirec MORVAN	Responsable du pôle	2
	MGB	Isabelle DOUBRE	Responsable de la mission à compter du 01/07/2021	2
	PAMM	Yves PEYRARD	Responsable du pôle	2
		Michel BOBES	Responsable maintenance matériels	2
	CMR Nantes	Philippe MARTINI	Responsable du CMR	3
	PS Brest	David SEVERE	Responsable du point service jusqu'au 30/04/2021	3
	PS Laval	Philippe BEAUMOND	Responsable du point service	3
		Bruno CHAUSSON	Magasinier	3
	PS Saint Brieuc	Renan GERARD	Responsable du point service	3
	PS Rennes	Jean-Michel PIERRE	Responsable du point service	3
		Michel ROULLOIS	Magasinier	3
	PS Vannes	Jean – Robert CAILLOCE	Responsable du point service	3
	PS Nantes	William JAMAIN	Responsable du point service	3
Service Entretien et Modernisation du réseau		Alain CARMOUËT	Chef du service	1
		Matthieu JOUVIN	Adjoint du chef de service	1

	MAG	Hugues RAGEUL	Responsable de la mission	1
	PPE	Sarah GOYER	Responsable du pôle	2
		Arnaud GRANGER	Adjoint de la responsable du pôle	3
	PCE	Maxime HORDEAUX	Responsable du pôle	2
		Jean-Claude PANNETIER	Responsable de la gestion des équipements	3
	PGOA	Lionel GARISPE	Responsable du pôle	2
	M2O	Brice MACOUIN	Responsable de la mission	2
	PMI	Christophe KIEFFER	Responsable du pôle	2
		Willliam HUITRIC	Responsable d'opérations	3
		Samuel CLAVEAU	Responsable d'opérations	3
		Sébastien LAUNAY	Responsable d'opérations	3
Service Mobilité Trafic		Katell KERDUDO	Cheffe de service	1
		Lionel LILAS	Adjoint de la cheffe de service	1
Service ingénierie routière		Benjamin AIRAUD	Chef de service	1
		Patrice BARBET	Adjoint du chef de service et chargé de mission ouvrage d'art	1
Service du Droit et de la Comptabilité		Nicole CHAUVEL	Cheffe de service jusqu'au 30/09/2021	1

		Hugues MECHINAUD	Adjoint de la cheffe de service	1
District Rennes	Siège du district	Alexandre LE CUNFF	Chef du district	2
		Hervé SIMON	Adjoint du chef du district	2
		Anne HAYE	Adjointe du Chef de district en charge des affaires administratives à compter du 01/06/2021	2
		Valérie SILVESTRE	Responsable d'exploitation	3
		Philippe CHEMINEL	Chargé d'exploitation jusqu'au 30/09/2021	3
	CEI Bain de Bretagne	Jérémy LOICHON	Chef du CEI	3
		Yannick CAVALAN		4
		Mickaël THIERRY		4
		Patrick JUSTAL		4
		Jean-Charles LE QUELLEC		4
	CEI de Châteaubourg	Hubert DESBLES	Chef du CEI	3
		Jean-Paul BRAUD	Adjoint du chef du CEI	3
		Yannick MARTINAIS		4
		Patrick DUBOIS		4
		Jean-Michel ELUARD		4
		Christian GAUTHIER		4
		Sylvain HUET		4
	CEI de Pleumeleuc	Nicolas CHEBASSIER	Chef du CEI	3
		Patrice ECOBICHON	Adjoint du chef du CEI	3
		Daniel PEROT		4
		Loïc PIEL		4
		Régis COIGNARD		4
		Jean-Michel LAMBERT		4
		Jérôme MOTAIS		4
	CEI de Rennes	Guénaël KERNEN	Chef du CEI	3
		Frédéric BOSCHER		4

		Olivier GENEL		4
		Frédéric CHAUVEL		4
		Stéphane LELIEVRE		4
		Didier FEUILLATRE		4
		Nicolas GILET		4
	CEI Saint-Aubin-du-Cormier	Olivier BARBETTE	Chef du CEI	3
		Loïc GERARD		4
		Eric GUYOT		4
		Jean-Marc CHOW-YEN		4
		Sylvain ORY		4
	Section Travaux	Sébastien GRANDAIS	Chef de la section	3
District Nantes	Siège du district	Christophe ETIENNE	Chef du district	2
		Anthony FENIOUX	Adjoint du chef du district	2
		Magalie EA	Responsable administrative	3
		Fabienne CHENANTAIS	Responsable exploitation	3
		Denis FOURNY	Chargé d'exploitation	3
	CEI de Goulaine	Lucie CARBONNIER	Cheffe du CEI	3
		Laurent VAN AUDENAERDE	Adjoint de la cheffe du CEI	3
		Cédric BESSEAU		4
		Freddy HUTEAU		4
		Patrice HERISSON		4
		Olivier ORHON		4
		Guillaume PACAUD		4
		Philippe PROVOST	jusqu'au 31/08/2021	4
	CEI d'Heric	David BLAIS	Chef du CEI	3
		Jean-Guy CERCLIER		4
		Philippe PENLOUP		4
		Olivier LELIEVRE		4
		Marc TALABAS		4
		Laurent MIGOT		4

	CEI de Nantes	Jean-Michel ROUILLE	Chef du CEI	3
		Grégory GUILLOSSOU	Adjoint du chef du CEI	3
		Olivier DUBOIS		4
		Olivier ROBERT		4
		Pascal CHAUVEL		4
		Thierry VENTROUX		4
		Cyrille BRIAND		4
		Florent COUDERC	jusqu'au 30/04/2021	4
	CEI de Savenay	Pascal SIMON	Chef du CEI	3
		Philippe GUILLERM		4
		Grégory FORTUNE		4
		Philippe LIBEAU		4
		David BECHADE		4
		Franck THOMAS		4
		Sébastien PINARD		4
	CEI de la Séguinière	Didier ABELLARD	Chef du CEI	3
		Christophe PARIS		4
		Gilles BAUDIN		4
		Olivier VINCENT		4
		Hervé LAVAUD		4
District de Vannes	Siège du district	Kévin LE MOUEL	Chef du district	2
		Adil MEZZOUG	Adjoint du chef du district	2
		Nicolas GILLET	Responsable exploitation	3
	CEI Locminé	Raphaël RENAUD	Chef du CEI	3
		Yannick BERNARD		4
		Jean-François COGARD		4
		Sébastien BIGEARD		4
		Samuel OFFREDO		4
	CEI Lorient	Hervé HUGOT	Chef du CEI	3
		Alain TISSEYRE	Adjoint du chef du CEI	3

		Nathalie FRACCARO		4
		Cédric MERCIER		4
		Jean-Paul LE BRISE		4
		Anthony QUERO		4
		Alan COURTEL		4
		Christophe BALY		4
	CEI Ploermel	Anthony COURANT	Chef du CEI	3
		Hervé ANDRE		4
		Michel DESTOC		4
		Christophe DACQUAIT		4
		Julien VEIGNANT		4
	CEI Vannes	Pascal PELLETIER	Chef du CEI	3
		Philippe EVEN		4
		Pascal DONNEGER		4
		Philippe THORON		4
		Bruno KERGARAVAT		4
		Roland RAOULT		4
	Section Travaux	Laurent HELIES	Chef de la section	3
District Brest	Siège du district	Pascal CORNIC	Chef du district	2
		Yolande ROUMIER	Adjointe du chef du district	2
	CEI Brest	Patrice AUTRET	Chef du CEI	3
		Bruno LAÏD		4
		Denis PROVOST		4
		Didier SENECHAL		4
	CEI Chateaulin	Ronan TANNEAU	Chef du CEI	3
		Rémi DENIEL		4
		Eric GONIDEC		4
		Didier GUESDES		4
	CEI St-Thégonnec	Alain MIOSSEC	Chef du CEI	3
		Eric GUILLOU		4
		Xavier LE DUFF		4
		Gérard SIMON		4

	CEI Chateauneuf du Faou	Gilbert HEMERY	Chef du CEI	3
		Michel PUILLANDRE		4
		Stéphane COUILLET		4
		Luc GERMAIN		4
	CEI Melgven	Joseph PAYET	Chef du CEI	3
		Yann AUDEFROY		4
		Stéphane LE DUDAL		4
		Henri PODER		4
		Bernard RANNOU		4
District Saint-Brieuc	Siège du district	Severin BOURREL	Chef du district	2
		Corinne VINCENT-LEROUX	Adjointe du chef du district	2
	CEI Guingamp	Dominique LE GAC	Chef du CEI	3
		Didier TATON		4
		Jean-Marc HERVE		4
		Hervé SIMON		4
	CEI Loudéac	Philippe JOSSE	Chef du CEI	3
		David LEROUX FLAGEUL		4
		Valentin LE MAY		4
		Tony COTBREIL		4
	CEI Le Perray	Stéphane NOGRETTE	Chef du CEI	3
		Mickaël DUFOURD	Adjoint du Chef du CEI	3
		Albert MOREL		4
		Stéphane OLLIVIER		4
		Ronan HERVIOU		4
		Cyrille COURTEILLE		4
		Jean-Philippe TABUREL		4
	CEI Pleslin-Trigavou	Jacques BROSSARD	Chef du CEI	3
		André PRUAL		4
		Stéphane RAVENEL		4
		Arnaud MONNIER		4
		Stéphane LEGENDRE		4

	CEI de Rostrenen	Arnaud QUILLERE	Chef du CEI	3
		Jean-Michel PERAN		4
		Jean-François JOULIN		4
		Loïc TREUSSARD		4
	CEI de Tramain	Philippe BOUTEILLE	Chef du CEI	3
		Noam PRENVEILLE		4
		Eric CHOUANNIERE		4
		Sébastien LE COZIC		4
		Sébastien LANDRIN		4
		Michel LAINE		4
District de Laval	Siège du district	Bruno PANNETIER	Chef du district	2
		Franck EUDES	Adjoint du chef du district	2
		Mathieu MENEBOO	Responsable administratif	3
	CEI Mayenne	Thierry EDELINE	Chef du CEI	3
		Frédéric ANSQUER		4
		Bruno LERAY		4
		Philippe CORBELIN		4
		Jean-Bernard ESNAULT		4
	CEI Château - Gontier	Franck EUDES	Chef du CEI par intérim	3
		Vincent BERGERE		4
		Matthieu MARTEAU		4
		Alain SADA		4
	Section Travaux	Michel CIVET	Chef de la section travaux	3

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-04-12-00002

Arrêté portant obligation du part du masque en Ille-et-Vilaine

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant obligation du port du masque en Ille-et-Vilaine

Le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-12 et suivants et L. 3136-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1er ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 relatif au port du masque en Ille-et-Vilaine ;

VU l'avis du directeur général de l'ARS du samedi 3 avril 2021 ;

VU les données ARS du 7 avril 2021 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constituait une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux de ce nouveau coronavirus ;

Considérant que face à la dégradation rapide de la situation épidémiologique nationale, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République française par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, à compter du 17 octobre 2020 ;

Considérant qu'en raison del'accélération de la circulation du virus sur le territoire national à la suite des fêtes de fin d'année 2020, le Gouvernement a décidé d'imposer un couvre-feu national à compter du samedi 16 janvier 2021 ;

Considérant que devant la forte accélération de la circulation du virus en France, le Gouvernement a décidé d'étendre à tout le territoire national des mesures de restriction des déplacements à compter du samedi 3 avril 2021 ;

Considérant que la mise en tension du système de santé français entraîne une perte de chance dans la prise en charge des patients, notamment ceux nécessitant des soins critiques ;

Considérant que le système de santé français est déjà sous tension au vu de l'activité épidémique et qu'il convient de mettre en œuvre les actions offertes par le droit et l'appel à la responsabilité individuelle pour réduire l'influence épidémique ;

Considérant que, à l'image de la tendance nationale, le département d'Ille-et-Vilaine a connu une augmentation de son taux d'incidence depuis le 28 décembre 2020, passant de 49,7 cas pour 100 000 habitants à 308 cas pour 100 000 habitants le 7 avril 2021, au-delà du seuil d'alerte fixé à 50 cas pour 100 000 habitants ; que le taux de positivité des tests dépasse également le seuil d'alerte de 5 %, pour s'établir à 6,5 % le 7 avril 2021, contre 1,3 % le 28 décembre 2020 ;

Considérant, en outre, que les données hospitalières traduisent une activité soutenue au regard du nombre significatif de patients hospitalisés, notamment en service de réanimation, avec un taux d'occupation en réanimation adulte de 85,7 % au 7 avril 2021 ;

Considérant qu'une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système hospitalier départemental ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1er du décret n° 2020-1310 susvisé : « *Dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent* » ;

Considérant que, compte tenu de la gravité de la situation locale, qui expose directement la vie humaine, il appartient à l'autorité de police compétente de prendre, en vue de sauvegarder la santé de la population, les dispositions adaptées, nécessaires et proportionnées de nature à prévenir ou à limiter les effets de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que l'agence régionale de santé de Bretagne, dans son avis du 3 avril 2021, recommande de reconduire la mesure d'extension de l'obligation du port du masque à l'ensemble du département ;

Considérant que, d'une part, les taux d'incidence et de positivité sont importants sur l'ensemble du territoire brétillien, traduisant une circulation très active et homogène du virus dans le département, sans que des zones en soient exemptes ;

Considérant que, d'autre part, en l'état actuel des connaissances, le virus peut se transmettre par gouttelettes respiratoires, par contacts et par voie aéroportée ; qu'il résulte des avis et recommandations tant de l'Organisation mondiale de la santé que du Haut Conseil de la santé publique et du conseil scientifique covid-19, que le port d'un masque, qui ne présente pas de risque particulier pour les personnes qui le portent, est efficace pour réduire le risque de contamination par la covid-19 ;

Considérant, en outre, dans son avis du 12 janvier 2021, le Conseil scientifique covid-19 souligne le caractère pathogène et plus contagieux des variants du virus qui circulent désormais sur le territoire national ;

Considérant, dès lors, qu'il apparaît essentiel de reconduire l'obligation du port du masque dans le département dans l'objectif de freiner durablement la propagation de l'épidémie ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1er – l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 susvisé est abrogé.

Article 2 – Le port du masque est obligatoire pour tout piéton sur le territoire du département d'Ille-et-Vilaine, pour les personnes de onze ans et plus.

Article 3 – L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus, ainsi qu'aux personnes pratiquant une activité physique ou sportive.

Article 4 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 3 mai 2021 inclus.

Article 5 – Conformément aux dispositions prévues à l'article L. 3136-1 du code la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 – Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de l'arrondissement de Rennes, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Saint-Malo, Fougères-Vitré et Redon, Mesdames et Messieurs les maires des communes d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et entrera immédiatement en vigueur.

Fait à Rennes, le 12 avril 2021

Le préfet,

Emmanuel BERTHIER

Agence Régionale de Santé
Bretagne

Service émetteur : Direction générale

Affaire suivie par : Anne-Briac BILI
Courriel : anne-briac.bili@ars.sante.fr

Téléphone : 02.22.06.72.52

Monsieur le Préfet de Région
Préfecture de région
3 avenue de la préfecture
35 000 RENNES

Date : 3 avril 2021

Objet : avis DGARS – Mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le département d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Préfet,

Je fais suite au courriel en date du 3 avril 2021 par lequel vous sollicitez l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne, dans le cadre de la prescription des mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Les données épidémiologiques communiquées par la cellule régionale de santé Publique France **confirment une accélération de la circulation du virus COVID-19 avec une dégradation de l'ensemble des indicateurs sanitaires en région.**

Le taux d'incidence en région s'élève à ce jour à **202,3 cas pour 100 000 habitants** avec un taux de positivité des tests de **5,4%.**

Le département d'Ille-et-Vilaine est aujourd'hui le département breton le plus impacté par l'épidémie avec un taux d'incidence qui s'élève à **289,6 cas pour 100 000 habitants** et un taux de positivité des tests qui s'établit à **6,7%.**

Les données relatives aux prises en charge hospitalières sur le département traduisent une activité très soutenue avec **un nombre important de patients hospitalisés** pour covid-19 (381 patients dont 51 service en réanimation).

Cette situation justifie de renforcer les mesures permettant de limiter les situations propices à la diffusion du virus, notamment les rassemblements avec consommation d'alcool, **et de poursuivre l'application des gestes barrières avec la reconduction de l'obligation du port du masque** afin de continuer à freiner propagation de l'épidémie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations,

Le Directeur général
de l'Agence régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

CS 14253 – 35042 RENNES Cédex
Standard : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-04-12-00004

Convention entre le préfet de département d'Ille-et-Vilaine et le directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine (DRFIP35) relative à la gestion et à l'utilisation des crédits du plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Convention entre
Le préfet de département d'Ille-et-Vilaine
et
Le directeur du pôle Pilotage et Ressources de la Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine (DRFIP 35)

Relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2020 SGAR/SGAR en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAZENC, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;
Vu l'arrêté préfectoral modificatif N°2020/SGAR/DSF du 7 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAZENC, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;
Vu la convention de délégation de gestion signée entre le SGAR Bretagne et la préfecture d'Ille-et-Vilaine le 12 février 2021

La présente convention est conclue entre :

- le préfet du département d'Ille-et-Vilaine, désigné sous le terme de « délégant » d'une part ;

et

- le directeur du pôle Pilotage et Ressources de la Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine (DRFIP 35) désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du programme 362 « Écologie » du plan de relance, 2,7 milliards d'euros sont consacrés à la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

La direction de l'immobilier de l'État est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits portant sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

Le préfet de région de Bretagne est responsable de l'unité opérationnelle portant les crédits sur la transition écologique des bâtiments de l'État dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362, dont la gestion de l'opération a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance

I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 362 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 362 : Ecologie :
- action 362-01 « Rénovation thermique » :
- et activités :
  - -Construction - Extension
  - - Réhabilitation - Rénovation - Isolation
  - - Chauffage - Ventilation - Climatisation
  - - Installation électrique - Eclairage

Ces activités font l'objet d'une ouverture de crédits en fonction d'un séquencement des AE et des CP établi par le porteur de projet pour le projet retenu au plan de relance par le Premier ministre.

I.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives aux projets détaillés en annexe et sélectionnés au plan France Relance, imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-CDIE-DR35 du programme 362 « Écologie » pour un montant de 1 818 000 d'euros.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (CBR) territorialement compétente.

Tous les projets supérieurs à 0,5 M€ doivent faire l'objet d'une tranche fonctionnelle.

II. – Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du délégant

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquencement des AE et des CP établi, par projet, par le délégataire.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 362 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre porteurs de projet ;
- les notifications initiales de crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation du projet ;
- l'état de consommation des crédits selon une périodicité mensuelle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il passe les marchés et les commandes ; il les notifie aux fournisseurs ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Outre l'axe relatif au plan de relance, le délégataire s'engage à renseigner dans l'application CHORUS le numéro bâtimentaire de l'inventaire immobilier de l'État, correspondant au numéro renseigné dans l'appel à projets (cf. note DB/DIE du 23 novembre 2017 relative à l'amélioration de la connaissance de la dépense immobilière par la saisie de la référence du bâtiment n° REFX dans Chorus à compter de janvier 2018).

Le délégataire s'engage à renseigner à minima mensuellement l'outil de suivi du plan de relance, son renseignement conditionnant toute demande mise à disposition de crédits. Le délégataire rend compte, à partir de l'outil de suivi ou tout autre moyen de communication convenu entre les parties au délégant, des conditions de l'exécution du projet objet de la présentation délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre du projet).

III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Fait à Rennes,

Le 24/02/2021

Pour le préfet, le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine	Le directeur du pôle Pilotage et Ressources de la DRFIP 35
Ludovic GUILLAUME	Jean -Yves Le Gall

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-04-12-00001

Convention entre le préfet de département d'Ille-et-Vilaine et le directeur du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Convention entre
Le préfet de département d'Ille-et-Vilaine
et
le directeur du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine,
Relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2020 SGAR/SGAR en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAZENC, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;
Vu l'arrêté préfectoral modificatif N°2020/SGAR/DSF du 7 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAZENC, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;
Vu la convention de délégation de gestion signée entre le SGAR Bretagne et la préfecture d'Ille-et-Vilaine le 12 FEV. 2021

La présente convention est conclue entre :

- le préfet du département d'Ille-et-Vilaine, désigné sous le terme de « délégant » d'une part ;

et

- le directeur du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du programme 362 « Écologie » du plan de relance, 2,7 milliards d'euros sont consacrés à la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

La direction de l'immobilier de l'État est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits portant sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

Le préfet de région de Bretagne est responsable de l'unité opérationnelle portant les crédits sur la transition écologique des bâtiments de l'État dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362, dont la gestion de l'opération a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance

I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 362 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 362 : Ecologie :
- action 362-01 « Rénovation thermique » :
- et activités :
  - -Construction - Extension
  - - Réhabilitation - Rénovation - Isolation
  - - Chauffage - Ventilation - Climatisation
  - - Installation électrique - Eclairage

Ces activités font l'objet d'une ouverture de crédits en fonction d'un séquencement des AE et des CP établi par le porteur de projet pour le projet retenu au plan de relance par le Premier ministre.

I.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives aux projets détaillés en annexe et sélectionnés au plan France Relance, imputés sur l'unité opérationnel (UO) 0362-CDIE-DR35 du programme 362 « Écologie » pour un montant de 223 671 €.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (CBR) territorialement compétente.

Tous les projets supérieurs à 0,5 M€ doivent faire l'objet d'une tranche fonctionnelle.

II. – Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du délégant

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquencement des AE et des CP établi, par projet, par le délégataire.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 362 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre porteurs de projet ;
- les notifications initiales de crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation du projet ;
- l'état de consommation des crédits selon une périodicité mensuelle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il passe les marchés et les commandes ; il les notifie aux fournisseurs ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Outre l'axe relatif au plan de relance, le délégataire s'engage à renseigner dans l'application CHORUS le numéro bâtimentaire de l'inventaire immobilier de l'État, correspondant au numéro renseigné dans l'appel à projets (cf. note DB/DIE du 23 novembre 2017 relative à l'amélioration de la connaissance de la dépense immobilière par la saisie de la référence du bâtiment n° REFX dans Chorus à compter de janvier 2018).

Le délégataire s'engage à renseigner à minima mensuellement l'outil de suivi du plan de relance, son renseignement conditionnant toute demande mise à disposition de crédits. Le délégataire rend compte, à partir de l'outil de suivi ou tout autre moyen de communication convenu entre les parties au délégant, des conditions de l'exécution du projet objet de la présentation délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre du projet).

III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Pour le préfet, le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine	Le directeur du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine
Ludovic GUILLAUME	Denis BIRON

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-04-12-00005

convention entre le préfet de département d'Ille-et-Vilaine et le directeur régional de l alimentation, de agriculture et de la foret en Bretagne, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Convention entre
Le préfet de département d'Ille-et-Vilaine
et
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en Bretagne,
Relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2020 SGAR/SGAR en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAZENC, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;
Vu l'arrêté préfectoral modificatif N°2020/SGAR/DSF du 7 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAZENC, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;
Vu la convention de délégation de gestion signée entre le SGAR Bretagne et la préfecture d'Ille-et-Vilaine le 12 février 2021

La présente convention est conclue entre :

- le préfet du département d'Ille-et-Vilaine, désigné sous le terme de « délégant » d'une part ;

et

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en Bretagne, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du programme 362 « Écologie » du plan de relance, 2,7 milliards d'euros sont consacrés à la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

La direction de l'immobilier de l'État est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits portant sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

Le préfet de région de Bretagne est responsable de l'unité opérationnelle portant les crédits sur la transition écologique des bâtiments de l'État dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362, dont la gestion de l'opération a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance

I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 362 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 362 : Ecologie :
- action 362-01 « Rénovation thermique » :
- et activités :
  - -Construction - Extension
  - - Réhabilitation - Rénovation - Isolation
  - - Chauffage - Ventilation - Climatisation
  - - Installation électrique - Eclairage

Ces activités font l'objet d'une ouverture de crédits en fonction d'un séquencement des AE et des CP établi par le porteur de projet pour le projet retenu au plan de relance par le Premier ministre.

I.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives aux projet FR 0743 sélectionné au plan France Relance, imputé sur l'unité opérationnel (UO) 0362-CDIE-DR35 du programme 362 « Écologie » pour un montant de 32 640 €.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (CBR) territorialement compétente.

Tous les projets supérieurs à 0,5 M€ doivent faire l'objet d'une tranche fonctionnelle.

II. – Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du délégant

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquencement des AE et des CP établi, par projet, par le délégataire.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 362 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre porteurs de projet ;
- les notifications initiales de crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation du projet ;
- l'état de consommation des crédits selon une périodicité mensuelle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il passe les marchés et les commandes ; il les notifie aux fournisseurs ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Outre l'axe relatif au plan de relance, le délégataire s'engage à renseigner dans l'application CHORUS le numéro bâtimentaire de l'inventaire immobilier de l'État, correspondant au numéro renseigné dans l'appel à projets (cf. note DB/DIE du 23 novembre 2017 relative à l'amélioration de la connaissance de la dépense immobilière par la saisie de la référence du bâtiment n° REFX dans Chorus à compter de janvier 2018).

Le délégataire s'engage à renseigner à minima mensuellement l'outil de suivi du plan de relance, son renseignement conditionnant toute demande mise à disposition de crédits. Le délégataire rend compte, à partir de l'outil de suivi ou tout autre moyen de communication convenu entre les parties au délégant, des conditions de l'exécution du projet objet de la présentation délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre du projet).

III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Pour le préfet, le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine	Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en Bretagne
Ludovic GUILLAUME	Michel STOUMBOFF

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-04-12-00003

Convention entre le préfet de région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le recteur de l'académie de Rennes, le porteur de projet, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Convention entre
Le préfet de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine
et
le recteur de l'académie de Rennes, le porteur de projet,
relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2020 SGAR/SGAR en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAZENC, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;
Vu l'arrêté préfectoral modificatif N°2020/SGAR/DSF du 7 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAZENC, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

La présente convention est conclue entre :

- le préfet de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, désigné sous le terme de « délégant » d'une part ;

et

- le porteur de projet, recteur de l'académie de Rennes et chancelier des universités, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du programme 362 « Écologie » du plan de relance, 2,7 milliards d'euros sont consacrés à la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

La direction de l'immobilier de l'État est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits portant sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

Le préfet de région de Bretagne est responsable de l'unité opérationnelle portant les crédits sur la transition écologique des bâtiments de l'État dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362, dont la gestion de l'opération a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance

I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 362 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 362 : Ecologie :
- action 362-01 « Rénovation thermique » :
- et activités :
    - Construction - Extension
    - Réhabilitation - Rénovation - Isolation
    - Chauffage - Ventilation - Climatisation
    - Installation électrique - Eclairage

Ces activités font l'objet d'une ouverture de crédits en fonction d'un séquencement des AE et des CP établi par le porteur de projet pour le projet retenu au plan de relance par le Premier ministre.

I.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives au projet localisé « 1 quai DUJARDIN à Rennes » dans les locaux de la DSDEN 35, qui comprend :
- le réaménagement de bureaux,
- la réfection de l'étanchéité des toitures terrasses avec pose d'un isolant,
- le raccordement au réseau de chaleur urbain,
- le changement d'éclairages ainsi que
- le remplacement du monte-personnes PMR.

Ce projet a été sélectionné au plan France Relance, imputé sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-CDIE-DR35 du programme 362 « Écologie » pour un montant de 2 079 400 €, sous l'identifiant national FR 3379.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (CBR) territorialement compétente.

Tous les projets supérieurs à 0,5 M€ doivent faire l'objet d'une tranche fonctionnelle.

II. – Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du délégant

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquencement des AE et des CP établi, par projet, par le délégataire.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 362 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre porteurs de projet ;
- les notifications initiales de crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation du projet ;
- l'état de consommation des crédits selon une périodicité mensuelle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépense et de recettes dans CHORUS.

II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il passe les marchés et les commandes ; il les notifie aux fournisseurs ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Outre l'axe relatif au plan de relance, le délégataire s'engage à renseigner dans l'application CHORUS le numéro bâtimentaire de l'inventaire immobilier de l'État, correspondant au numéro renseigné dans l'appel à projets (cf. note DB/DIE du 23 novembre 2017 relative à l'amélioration de la connaissance de la dépense immobilière par la saisie de la référence du bâtiment n° REFX dans Chorus à compter de janvier 2018).

Le délégataire s'engage à renseigner à minima mensuellement l'outil de suivi du plan de relance, son renseignement conditionnant toute demande mise à disposition de crédits. Le délégataire rend compte, à partir de l'outil de suivi ou tout autre moyen de communication convenu entre les parties au délégant, des conditions de l'exécution du projet objet de la présentation délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre du projet).

III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Le préfet de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine	Le porteur de projet, Recteur de l'académie de Rennes
Emmanuel BERTHIER	Emmanuel ETHIS Pour le Recteur et par délégation Le Secrétaire Général Michel CANEROT

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-04-12-00007

Convention entre le préfet d Ille-et-Vilaine et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Convention entre
Le préfet de département d'Ille-et-Vilaine
et
la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne de Bretagne
Relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2020 SGAR/SGAR en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAZENC, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;
Vu l'arrêté préfectoral modificatif N°2020/SGAR/DSF du 7 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAZENC, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;
Vu la convention de délégation de gestion signée entre le SGAR Bretagne et la préfecture d'Ille-et-Vilaine le 12 février 2021

La présente convention est conclue entre :

- le préfet du département d'Ille-et-Vilaine, désigné sous le terme de « délégant » d'une part ;

et

- la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne de Bretagne, désignée sous le terme de « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du programme 362 « Écologie » du plan de relance, 2,7 milliards d'euros sont consacrés à la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

La direction de l'immobilier de l'État est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits portant sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

Le préfet de région de Bretagne est responsable de l'unité opérationnelle portant les crédits sur la transition écologique des bâtiments de l'État dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362, dont la gestion de l'opération a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance

I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 362 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 362 : Ecologie :
- action 362-01 « Rénovation thermique » :
- et activités :
  - -Construction - Extension
  - - Réhabilitation - Rénovation - Isolation
  - - Chauffage - Ventilation - Climatisation
  - - Installation électrique - Eclairage

Ces activités font l'objet d'une ouverture de crédits en fonction d'un séquencement des AE et des CP établi par le porteur de projet pour le projet retenu au plan de relance par le Premier ministre.

I.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives aux projets détaillés en annexe et sélectionnés au plan France Relance, imputés sur l'unité opérationnel (UO) 0362-CDIE-DR35 du programme 362 « Écologie » pour un montant de 13 550 €.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (CBR) territorialement compétente.

Tous les projets supérieurs à 0,5 M€ doivent faire l'objet d'une tranche fonctionnelle.

II. – Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du délégant

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquencement des AE et des CP établi, par projet, par le délégataire.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 362 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre porteurs de projet ;
- les notifications initiales de crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation du projet ;
- l'état de consommation des crédits selon une périodicité mensuelle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il passe les marchés et les commandes ; il les notifie aux fournisseurs ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Outre l'axe relatif au plan de relance, le délégataire s'engage à renseigner dans l'application CHORUS le numéro bâtimentaire de l'inventaire immobilier de l'État, correspondant au numéro renseigné dans l'appel à projets (cf. note DB/DIE du 23 novembre 2017 relative à l'amélioration de la connaissance de la dépense immobilière par la saisie de la référence du bâtiment n° REFX dans Chorus à compter de janvier 2018).

Le délégataire s'engage à renseigner à minima mensuellement l'outil de suivi du plan de relance, son renseignement conditionnant toute demande mise à disposition de crédits. Le délégataire rend compte, à partir de l'outil de suivi ou tout autre moyen de communication convenu entre les parties au délégant, des conditions de l'exécution du projet objet de la présentation délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre du projet).

III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Pour le préfet, le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine	La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne de Bretagne
18 MARS 2021	
Ludovic GUILLAUME	Véronique DESCACQ

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-04-12-00006

Convention entre le préfet d Ille-et-Vilaine et le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne pays de Loire, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Convention entre
Le préfet de département d'Ille-et-Vilaine
et
le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne Pays de Loire,
Relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2020 SGAR/SGAR en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAZENC, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;
Vu l'arrêté préfectoral modificatif N°2020/SGAR/DSF du 7 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAZENC, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;
Vu la convention de délégation de gestion signée entre le SGAR Bretagne et la préfecture d'Ille-et-Vilaine le 12 février 2021

La présente convention est conclue entre :

- le préfet du département d'Ille-et-Vilaine, désigné sous le terme de « délégant » d'une part ;

et

- le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne Pays de Loire, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du programme 362 « Écologie » du plan de relance, 2,7 milliards d'euros sont consacrés à la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

La direction de l'immobilier de l'État est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits portant sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

Le préfet de région de Bretagne est responsable de l'unité opérationnelle portant les crédits sur la transition écologique des bâtiments de l'État dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362, dont la gestion de l'opération a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance

I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 362 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 362 : Ecologie :
- action 362-01 « Rénovation thermique » :
- et activités :
  - -Construction - Extension
  - - Réhabilitation - Rénovation - Isolation
  - - Chauffage - Ventilation - Climatisation
  - - Installation électrique - Eclairage

Ces activités font l'objet d'une ouverture de crédits en fonction d'un séquencement des AE et des CP établi par le porteur de projet pour le projet retenu au plan de relance par le Premier ministre.

I.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives aux projet FR 3375 sélectionné au plan France Relance, imputé sur l'unité opérationnel (UO) 0362-CDIE-DR35 du programme 362 « Écologie » pour un montant de 40 500 €.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (CBR) territorialement compétente.

Tous les projets supérieurs à 0,5 M€ doivent faire l'objet d'une tranche fonctionnelle.

II. – Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du délégant

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquencement des AE et des CP établi, par projet, par le délégataire.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 362 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre porteurs de projet ;
- les notifications initiales de crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation du projet ;
- l'état de consommation des crédits selon une périodicité mensuelle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il passe les marchés et les commandes ; il les notifie aux fournisseurs ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Outre l'axe relatif au plan de relance, le délégataire s'engage à renseigner dans l'application CHORUS le numéro bâtimentaire de l'inventaire immobilier de l'État, correspondant au numéro renseigné dans l'appel à projets (cf. note DB/DIE du 23 novembre 2017 relative à l'amélioration de la connaissance de la dépense immobilière par la saisie de la référence du bâtiment n° REFX dans Chorus à compter de janvier 2018).

Le délégataire s'engage à renseigner à minima mensuellement l'outil de suivi du plan de relance, son renseignement conditionnant toute demande mise à disposition de crédits. Le délégataire rend compte, à partir de l'outil de suivi ou tout autre moyen de communication convenu entre les parties au délégant, des conditions de l'exécution du projet objet de la présentation délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre du projet).

III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Pour le préfet, le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine	le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne Pays de Loire,
Ludovic GUILLAUME	Christian BOUCARD

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-04-12-00008

Convention entre le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne et le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan France Relance.

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Convention entre
Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne
et
Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine
Relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2020 SGAR/SGAR en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe Mazenc, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;
Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 2021 SGAR/DSF en date du 07 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe Mazenc, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

La présente convention est conclue entre :

- le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, désigné sous le terme de « délégant » d'une part ;

et

- le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du programme 362 « Écologie » du plan de relance, 2,7 milliards d'euros sont consacrés à la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

La direction de l'immobilier de l'État est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits portant sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

Le préfet de région de Bretagne est responsable de l'unité opérationnelle portant les crédits sur la transition écologique des bâtiments de l'État dans le périmètre régional. Le pilotage de cette unité opérationnelle est confié au secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362.

I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance

I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 362 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 362 : Ecologie :
- action 362-01 « Rénovation thermique » :
- et activités :
  - -Construction - Extension
  - - Réhabilitation - Rénovation - Isolation
  - - Chauffage - Ventilation - Climatisation
  - - Installation électrique - Eclairage

Ces activités font l'objet d'une ouverture de crédits en fonction d'un séquencement des AE et des CP établi par le porteur de projet pour le projet retenu au plan de relance par le Premier ministre.

I.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives aux projets détaillés en annexe et sélectionnés au plan France Relance, imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-CDIE-DR35 du programme 362 « Écologie » pour un montant de 4 242 761 €.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (CBR) territorialement compétente.

Tous les projets supérieurs à 0,5 M€ doivent faire l'objet d'une tranche fonctionnelle.

II. – Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du délégant

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquencement des AE et des CP établi, par projet, par le délégataire.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 362 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre porteurs de projet ;
- les notifications initiales de crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation du projet ;
- l'état de consommation des crédits selon une périodicité mensuelle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il passe les marchés et les commandes ; il les notifie aux fournisseurs ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Outre l'axe relatif au plan de relance, le délégataire s'engage à renseigner dans l'application CHORUS le numéro bâtimentaire de l'inventaire immobilier de l'État, correspondant au numéro renseigné dans l'appel à projets (cf. note DB/DIE du 23 novembre 2017 relative à l'amélioration de la connaissance de la dépense immobilière par la saisie de la référence du bâtiment n° REFX dans Chorus à compter de janvier 2018).

Le délégataire s'engage à renseigner à minima mensuellement l'outil de suivi du plan de relance, son renseignement conditionnant toute demande mise à disposition de crédits. Le délégataire rend compte, à partir de l'outil de suivi ou tout autre moyen de communication convenu entre les parties au délégant, des conditions de l'exécution du projet objet de la présentation délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre du projet).

III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.
Le présent délégataire dispose de la capacité de subdéléguer aux porteurs de projets la réalisation des dépenses relatives aux projets détaillés en annexe, imputés sur l'unité opérationnelle 0632-CDIE-DR35 du programme 362.

Rennes, le 12 FEV. 2021

Le délégant	Le délégataire
Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne	Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine
Philippe MAZENC	

Le Préfet,

Emmanuel BERTHIER

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-04-12-00014

commission départementale d'aménagement commercial

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

Service Espace, Habitat et Cadre de Vie
Pôle Urbanisme et Cadre de Vie

Rennes, le

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Ordre du jour
réunion du 13 avril 2021 à 16 h 00

Visio conférence

dossier n° **1330**	**LA GUERCHE DE BRETAGNE** permis de construire n° 035 360 20 V 0114 accompagné du dossier d'aménagement commercial présenté par la SNC LIDL dont le siège social se situe 72-92 avenue Robert Schuman à RUNGIS (94533) représentée par M. Anthony COLLEUX, responsable développement immobilier, afin d'obtenir l'autorisation de créer un supermarché LIDL d'une surface de vente de 1416,62 m² situé 35 faubourg de Nantes à la Guerche de Bretagne (35125) , sur les parcelles cadastrées AX n°103, 200 et 202.
Pétitionnaire	SNC LIDL 72-92 avenue Robert Schuman représentée par M. Anthony COLLEUX, responsable développement immobilier,

Le présent ordre du jour sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

DDTM 35 Le Morgat – 12 rue Maurice Fabre CS 23167 - 35031 Rennes Cedex
Tél : 02 90 02 32 00 mail : ddtm@ille-et-vilaine.gouv.fr
Ouverture au public 9h – 12 h /14 – 17 h (16h le vendredi)

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-04-07-00001

Arrêté portant tarification 2021 du Centre éducatif fermé "le Marquisat" situé à Gévezé, géré par l'association Groupe SOS Jeunesse

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale
de la protection judiciaire
de la jeunesse grand ouest

ARRÊTÉ
portant tarification 2021 du Centre Éducatif Fermé « Le Marquisat »
situé à Gévezé, géré par l'association Groupe SOS Jeunesse

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 1er décembre 2005 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;

VU l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 12 décembre 2006 portant autorisation de création du Centre Educatif Fermé « Le Marquisat », géré par l'Association Diagrama ;

VU l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 7 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation du Centre Educatif Fermé Le Marquisat au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

VU l'arrêté de la Préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 26 juillet 2019 autorisant la cession de la gestion du Centre Educatif Fermé de Gévezé au profit du Groupe SOS Jeunesse ;

VU le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU le courrier transmis le 27 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CEF du Marquisat a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021.

VU les propositions budgétaires transmises par courrier de la directrice interrégionale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest le 25 février 2021 ;

VU les autres pièces du dossier ;

Sur rapport de la directrice interrégionale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

ARRÊTE

Article 1er :
Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Éducatif Fermé « Le Marquisat » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	256 000,00 €	2 160 748,88 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 502 158,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	373 519,00 €	
	Affectation du résultat déficitaire 2019	29 071,88 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 158 008,88 €	2 160 748,88 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 740,00 €	

Article 2 :
Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement est arrêtée par l'autorité de tarification à la somme de 2 158 008,88 €.

Article 3 :
En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier de l'exercice 2022 et jusqu'à l'intervention de l'arrêté qui la fixe, l'Etat, Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, règlera des acomptes mensuels égaux aux douzièmes du montant de la dotation globale de financement 2021, soit 179 834,07 €.
Il sera procédé à une régularisation des versements lors des prochains paiements, après notification de l'arrêté de tarification et de la nouvelle dotation globalisée.

Article 4 :
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant M. le président du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nantes, sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :
Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 :
Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et la directrice interrégionale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rennes, le 07 AVR. 2021
Pour le préfet et par délégation, le
secrétaire général

Ludovic GUILLAUME